



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 6 février 2013**

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Direction du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE Direction générale , Direction du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 9 janvier 2013

10.003 Procès-verbal

CE Direction générale , Direction du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 16 janvier 2013

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos
(CE DOSSIER A ÉTÉ RETIRÉ)

12.002 L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos
(CE DOSSIER A ÉTÉ RETIRÉ)

12.003 L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos
(CE DOSSIER A ÉTÉ RETIRÉ)

12.004 L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos
(CE DOSSIER A ÉTÉ RETIRÉ)

12.005 L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos
(CE DOSSIER A ÉTÉ RETIRÉ)

20 – Affaires contractuelles

20.001 Appel d'offres public

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1131670002

Autoriser le lancement de l'appel d'offres public pour le projet de construction du Centre de soccer intérieur au CESM

20.002 Appel d'offres public

CE Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique - 1120890010

Autoriser le lancement de deux appels d'offres publics, dans le cadre du projet du site Outremont de l'Université de Montréal, 1) pour la construction du nouveau pont ferroviaire, incluant les infrastructures souterraines et la chaussée de la nouvelle rue entre les avenues Durocher et d'Outremont et 2) pour la construction de la nouvelle rue donnant accès à la future cour de services d'Outremont.

20.003 Contrat de construction

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1121029011

Accorder un contrat à Ondel Inc. pour remplacer les deux transformateurs contenant des BPC et pour des travaux connexes au Complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 678 103,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5624 - 10 soumissionnaires.

20.004 Entente

CE Mise en valeur du territoire , Direction du développement économique et urbain - 1121179005

Approuver quatre ententes entre le ministère du Développement durable, de l'environnement, de la Faune et des Parcs et la Ville relativement à l'octroi d'une aide financière totale de 35 442,57 \$ à la Ville dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés - ClimatSol

20.005 Entente

CE Police , Direction des opérations - Service aux citoyens - 1123335002

Approuver le renouvellement du contrat de service Permis et immatriculation entre la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et la Ville afin d'autoriser le Bureau du taxi et du remorquage du Service de police à effectuer pour le compte de la SAAQ les transactions reliées aux permis de conduire et à l'immatriculation des véhicules routiers (contrat de mandataire 2013-2015)

(CE DOSSIER A ÉTÉ RETIRÉ)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.006 Entente

CG Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique - 1121180005

Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approuver la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approuver la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période

(CE DOSSIER A ÉTÉ RETIRÉ)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.007 Entente

CM Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique - 1124674003

Approuver le projet d'addenda modifiant l'entente intervenue en 2012 entre la Ville de Montréal et l'École de technologie supérieure pour le projet du Quartier de l'innovation afin de reporter la date relative à la remise d'un bilan de réalisation du projet et celle de la fin du protocole d'entente.

20.008 Entente

CG Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique - 1124674004

Approuver le projet d'addenda modifiant l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Fondation OSMO pour le Projet Notman à l'égard des dates de remise de documents et de fin des travaux ainsi que d'une mise à jour de l'Annexe 1 « Utilisation des fonds ».

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur les biens culturels

20.009 Immeuble - Location

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1114069006

Approuver la prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête à l'Association Québec-France, pour une période de 4 ans, à compter du 1^{er} avril 2011, un espace de bureau, au 3^e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance.

20.010 Subvention - Contribution financière

CM Qualité de vie , Espace pour la vie - 1132912001

Accorder un soutien financier annuel de 95 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale afin de maintenir le partenariat entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal relativement au financement des activités de l'Institut de recherche en biologie végétale, pour l'année 2013, en provenance du budget de fonctionnement.

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des services regroupés aux arrondissements - 1121175005

Offrir aux conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de collecte et de déchiquetage des branches pour l'année 2013, provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants.

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1135268001

Autoriser le directeur de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) ou son représentant autorisé, à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32, des demandes de permission en vertu de l'article 65 et des documents requis en vertu des articles de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission.

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction - 1130341001

Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à modifier l'acte d'emphytéose signé le 9 octobre 2001 avec Quartier Éphémère Centre d'arts visuels pour l'immeuble sis au 745 Ottawa/257 Prince, soit le lot 2 258 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

30.004 Budget - Autorisation de dépense

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Administration-Conc.Arr.R.M. - 1121020001

Autoriser une dépense de 319 676,49 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de collecte et de déchiquetage des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Émondage Allard inc. (CE12 0969).

30.005 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1120390002

Modifier le Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Ville (CM 0767-1) en y ajoutant un montant supplémentaire de 42 001 000\$ pour l'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatique et sportif relevant des services centraux et des arrondissements

30.006 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction générale , Administration - 1125264001

Autoriser le transfert de gouvernance et le virement budgétaire de certains projets d'envergure du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) vers le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE) et le Service de la qualité de vie (SQV)

30.007 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1120003004

Autoriser une contribution additionnelle de 1 640 000 \$ à même le Programme triennal d'immobilisation (PTI) de la Direction de la culture et du patrimoine (DCP) pour la construction de la nouvelle bibliothèque du Bois de l'arrondissement de Saint-Laurent, majorant ainsi le montant de la contribution totale à cette nouvelle bibliothèque dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) de 14 033 811 \$ à 15 673 811 \$, taxes incluses. Autoriser un virement budgétaire additionnel de 1 640 000 \$ du Programme triennal d'immobilisation 2012-2014 de la Direction de la culture et du patrimoine vers le budget de l'arrondissement de Saint-Laurent et opérer le virement de crédits requis correspondant conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

(CE DOSSIER A ÉTÉ RETIRÉ)

30.008 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics ingénierie et aménagement urbain - 1123152019

Autoriser un virement budgétaire du PTI de l'arrondissement L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève au PTI du Service de l'eau aux fins d'octroyer un contrat de services professionnels pour la réalisation de plans, devis, documents d'appel d'offres et la surveillance avec résidence des travaux pour le projet de reconstruction et prolongement de l'aqueduc et de l'égout sanitaire de la Place Denis

30.009 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Qualité de vie , Direction de la diversité sociale - 1121361008

Approuver, pour l'année 2013, les lignes directrices aux fins d'octroyer une aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, oeuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social ou du sport et des loisirs / Autoriser un virement budgétaire de 162 689 \$ du chapitre corporatif à la Direction de la diversité sociale

30.010 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Direction générale , Direction du greffe - 1130132001

Autoriser un virement budgétaire de 476 900 \$ en provenance du budget des dépenses générales d'administration vers le budget de la Direction du greffe de la Direction générale afin d'offrir le soutien administratif requis à l'Opposition officielle et à la 2e Opposition, dans le but d'accorder un budget politique à Union Montréal, tel que prescrit par la Loi sur les cités et villes

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes d'administration générale

30.011 Administration - Nomination de membres

CE Direction générale , Direction du greffe - 1132904002

Nomination au conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM)

30.012 Administration - Nomination de membres

CE Direction générale , Direction du greffe - 1132904001

Nomination au conseil d'administration du Centre financier international (CFI)

30.013 Administration - Nomination de membres

CE Direction générale , Direction du greffe - 1132904003

Nomination au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policière de la Ville de Montréal (ABR-SPVM)

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Avis de motion

CG Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1123253005

Adopter, en vertu de l'article 89.4 de la charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un projet résidentiel pour les fins d'une clientèle ayant des besoins spécifiques - Lot 3 653 663 et partie du lot 1 573 049

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.002 Toponymie

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1114521018

Nommer le parc Simone-Bourdon dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

50 – Ressources humaines

50.001 Cessation d'emploi

CE Police , Direction des opérations - Activités de soutien - 1124297008

Mise à la retraite d'un policier en raison d'invalidité professionnelle.

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Direction générale , Direction du greffe - 1131041001

Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 21 au 25 janvier 2013

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Direction du greffe

Levée de la séance



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 6 février 2013**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Direction du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE Direction générale , Direction du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 9 janvier 2013

10.003 Procès-verbal

CE Direction générale , Direction du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 16 janvier 2013

12 – Orientation

- 12.001** L'étude de ce dossier se fera à huis clos
- 12.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos
- 12.003** L'étude de ce dossier se fera à huis clos
- 12.004** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.003 Contrat de construction

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1121029011

Accorder un contrat à Ondel inc. pour remplacer les deux transformateurs contenant des BPC et pour des travaux connexes au Complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 678 103,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5624 - 10 soumissionnaires.

20.004 Entente

CE Mise en valeur du territoire , Direction du développement économique et urbain - 1121179005

Approuver quatre ententes entre le ministère du Développement durable, de l'environnement, de la Faune et des Parcs et la Ville relativement à l'octroi d'une aide financière totale de 35 442,57 \$ à la Ville dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés - ClimatSol

20.005 Entente

CE Police , Direction des opérations - Service aux citoyens - 1123335002

Approuver le renouvellement du contrat de service Permis et immatriculation entre la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et la Ville afin d'autoriser le Bureau du taxi et du remorquage du Service de police à effectuer pour le compte de la SAAQ les transactions reliées aux permis de conduire et à l'immatriculation des véhicules routiers (contrat de mandataire 2013-2015)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.006 Entente

CG Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique - 1121180005

Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approuver la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approuver la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.007 Entente

CM Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique - 1124674003

Approuver le projet d'addenda modifiant l'entente intervenue en 2012 entre la Ville de Montréal et l'École de technologie supérieure pour le projet du Quartier de l'innovation afin de reporter la date relative à la remise d'un bilan de réalisation du projet et celle de la fin du protocole d'entente.

20.008 Entente

CG Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique - 1124674004

Approuver le projet d'addenda modifiant l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Fondation OSMO pour le Projet Notman à l'égard des dates de remise de documents et de fin des travaux ainsi que d'une mise à jour de l'Annexe 1 « Utilisation des fonds ».

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur les biens culturels

20.009 Immeuble - Location

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1114069006

Approuver la prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête à l'Association Québec-France, pour une période de 4 ans, à compter du 1er avril 2011, un espace de bureau, au 3^e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance.

20.010 Subvention - Contribution financière

CM Qualité de vie , Espace pour la vie - 1132912001

Accorder un soutien financier annuel de 95 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale afin de maintenir le partenariat entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal relativement au financement des activités de l'Institut de recherche en biologie végétale, pour l'année 2013, en provenance du budget de fonctionnement.

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des services regroupés aux arrondissements - 1121175005

Offrir aux conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de collecte et de déchiquetage des branches pour l'année 2013, provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants.

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1135268001

Autoriser le directeur de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) ou son représentant autorisé, à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32, des demandes de permission en vertu de l'article 65 et des documents requis en vertu des articles de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission.

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction - 1130341001

Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à modifier l'acte d'emphytéose signé le 9 octobre 2001 avec Quartier Éphémère Centre d'arts visuels pour l'immeuble sis au 745 Ottawa/257 Prince, soit le lot 2 258 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

30.004 Budget - Autorisation de dépense

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Administration-Conc.Arr.R.M. - 1121020001

Autoriser une dépense de 319 676,49 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de collecte et de déchiquetage des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Émondage Allard inc. (CE12 0969).

30.005 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1120390002

Modifier le Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Ville (CM 0767-1) en y ajoutant un montant supplémentaire de 42 001 000\$ pour l'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatique et sportif relevant des services centraux et des arrondissements

Mention spéciale : Dossier déjà soumis à la séance du 23 janvier 2013, 8 h 30, à l'article 30.004

30.006 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction générale , Administration - 1125264001

Autoriser le transfert de gouvernance et le virement budgétaire de certains projets d'envergure du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) vers le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE) et le Service de la qualité de vie (SQV)

30.007 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1120003004

Autoriser une contribution additionnelle de 1 640 000 \$ à même le Programme triennal d'immobilisation (PTI) de la Direction de la culture et du patrimoine (DCP) pour la construction de la nouvelle bibliothèque du Boisé de l'arrondissement de Saint-Laurent, majorant ainsi le montant de la contribution totale à cette nouvelle bibliothèque dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) de 14 033 811 \$ à 15 673 811 \$, taxes incluses. Autoriser un virement budgétaire additionnel de 1 640 000 \$ du Programme triennal d'immobilisation 2012-2014 de la Direction de la culture et du patrimoine vers le budget de l'arrondissement de Saint-Laurent et opérer le virement de crédits requis correspondant conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel .

30.008 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics ingénierie et aménagement urbain - 1123152019

Autoriser un virement budgétaire du PTI de l'arrondissement L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève au PTI du Service de l'eau aux fins d'octroyer un contrat de services professionnels pour la réalisation de plans, devis, documents d'appel d'offres et la surveillance avec résidence des travaux pour le projet de reconstruction et prolongement de l'aqueduc et de l'égout sanitaire de la Place Denis

30.009 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Qualité de vie , Direction de la diversité sociale - 1121361008

Approuver, pour l'année 2013, les lignes directrices aux fins d'octroyer une aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, oeuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social ou du sport et des loisirs / Autoriser un virement budgétaire de 162 689 \$ du chapitre corporatif à la Direction de la diversité sociale

30.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Avis de motion

CG Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1123253005

Adopter, en vertu de l'article 89.4 de la charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un projet résidentiel pour les fins d'une clientèle ayant des besoins spécifiques - Lot 3 653 663 et partie du lot 1 573 049

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.002 Toponymie

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1114521018

Nommer le parc Simone-Bourdon dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

50 – Ressources humaines

50.001 Cessation d'emploi

CE Police , Direction des opérations - Activités de soutien - 1124297008

Mise à la retraite d'un policier en raison d'invalidité professionnelle.

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Direction générale , Direction du greffe - 1131041001

Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 21 au 25 janvier 2013

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Direction du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 21

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 8

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 6

CE : 12.001

2013/02/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002

2013/02/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003

2013/02/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.004

2013/02/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.001

2013/02/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.002

2013/02/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1121029011

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ondel Inc. pour remplacer les deux transformateurs contenant des BPC et pour des travaux connexes au Complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 678 103,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5624 - 10 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 678 103,29 \$ taxes incluses, pour remplacer les deux transformateurs contenant des BPC et pour des travaux connexes au complexe sportif Claude-Robillard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Ondel Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 648 620,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5624;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-01-16 16:47

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies
et transactions immobilières

Dossier # : 1121029011

IDENTIFICATION

Dossier # :1121029011

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ondel Inc.pour remplacer les deux transformateurs contenant des BPC et pour des travaux connexes au Complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 678 103,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5624 - 10 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le complexe sportif Claude-Robillard est la plus importante installation multidisciplinaire à Montréal conçue pour la pratique d'activités physiques, le sport de haute performance et la tenue d'événements sportifs. Il a été érigé pour les jeux olympiques qui se sont tenus en juillet 1976. Le complexe sportif Claude-Robillard comprend deux bâtiments : le centre sportif et l'aréna Michel-Normandin. L'alimentation électrique de ce complexe sportif est assurée par deux transformateurs moyenne tension contenant des biphényles polychlorés ou BPC, dont la durée de vie utile est atteinte.

Selon l'entente conclue avec Environnement Canada, la Ville de Montréal a jusqu'au 30 août 2013 pour remplacer les équipements électriques contenant des BPC. À noter qu'un projet similaire a été réalisé récemment au Centre Pierre-Charbonneau au coût d'environ 167 000 \$ pour le remplacement d'un transformateur d'une capacité de 666 KVA, alors que les transformateurs faisant l'objet de ce dossier ont une capacité de 4 500 KVA chacun.

Les plans et devis ont été réalisés à l'interne par la Direction des immeubles. Celle-ci assurera également le contrôle et le suivi des travaux.

Le marché a été sollicité via un appel d'offres public dans le journal La Presse et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 5 au 26 novembre 2012, soit pendant 21 jours calendrier. La date d'ouverture des soumissions a été fixée au 26 novembre 2012. La validité des soumissions est de 120 jours de calendrier. Deux addenda émis le 7 et 13 novembre répondent à des questions d'ordre pratique (entreposage du matériel, disponibilité d'un monte charge, accès aux équipements, transport des équipements, etc.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 0710 : 16 mai 2012 - Autoriser une dépense de 167 483,71 \$, taxes incluses, pour le remplacement du transformateur au Centre Pierre-Charbonneau et le démantèlement des condensateurs dans l'ex-incinérateur Dickson, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant et accorder à Néolect / Le Saux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 157 463,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5575.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat de construction pour réaliser les principaux travaux suivants :

- remplacer les deux transformateurs moyenne tension isolés à l'Askarel (BPC) par deux autres équivalents isolés à l'huile végétale et réaliser le traitement et le recyclage de l'huile contaminée selon la loi sur la protection de l'environnement du Canada;
- remplacer les trois disjoncteurs désuets par trois autres à air 600 V ;
- transformer les jeux de barre pour recevoir les nouveaux disjoncteurs et transformateurs.

Le complexe sportif étant ouvert sept jours sur sept, les travaux seront réalisés en coordination avec les événements afin d'en minimiser l'impact. Les interventions devant interrompre les services au-delà d'une période de nuit (1h00 à 6h00) seront réalisées les jours fériés, période durant laquelle le complexe Claude-Robillard est fermé.

L'adaptation des nouveaux transformateurs aux équipements existants peut nécessiter des travaux difficilement prévisibles sans le démantèlement de l'existant, d'où le montant de 10 % prévu en contingences.

Les travaux incidents pourraient servir à effectuer des essais du diélectrique (isolation) et essais de performance des équipements par une firme spécialisée.

Le contrôle et le suivi des travaux sont assurés par l'ingénieur en électricité de la Ville de Montréal.

Suite à l'appel d'offres public 5624, douze entrepreneurs se sont procurés le cahier des charges, dix d'entre eux ont déposé une soumission.

Liste des preneurs de cahier des charges	dépôt de soumission
Bruneau Électrique Inc.	Oui
Électricité Kingston Inc.	Non
Entreprises électriques MJL Inc.	Oui
Gastier M.P. Inc.	Oui
L.M.L. électrique (1995) Ltée	Oui
La Cie électrique Britton Ltée	Oui
Les Installations Électriques Pichette Inc.	Oui
Les Services Électriques Blanchette Inc.	Oui
Ondel Inc.	Oui
Rial électrique Inc.	Oui
Transelec / Common Inc.	Oui
Télécon Inc.	Non

JUSTIFICATION

Sur les douze entrepreneurs preneurs de cahier des charges, dix (83 %) ont déposé une soumission. Deux entrepreneurs (17 %) n'ont pas déposé de soumission en raison de leur charge de travail excessive. Une soumission a été jugée non conforme (voir analyse des soumissions en pièce jointe).

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Ondel Inc.	589 655,04 \$	58 965,50 \$	648 620,54 \$
Rial électrique Inc.	683 175,70 \$	68 317,57 \$	751 493,27 \$
La Cie électrique Britton Ltée	695 598,75 \$	69 559,87 \$	765 158,63 \$
Transelec / Common Inc.	696 934,76 \$	69 693,47 \$	766 628,24 \$
Les services électriques Blanchette Inc.	755 910,04 \$	75 591,00 \$	831 501,04 \$
L.M.L. électrique (1995) Ltée	757 052,89 \$	75 705,29 \$	832 758,18 \$
Gastier M.P. Inc.	768 694,10 \$	76 869,41 \$	845 563,51 \$
Entreprise électrique M.J.L.Inc.	778 955,60 \$	77 895,56 \$	856 851,16 \$
Bruneau électrique Inc.	780 795,23 \$	78 079,52 \$	858 874,75 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	678 352,50 \$	67 835,25 \$	746 187,75 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues			795 272,15 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			22,61 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	210 254,21 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	32,42 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	- 97 567,21 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	- 13,08 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	102 872,73 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	15,86 %

La dernière estimation réalisée au moment d'autoriser l'appel d'offres était de 746 187,75 \$, soit un peu plus de 13 % supérieure à la plus basse soumission conforme. Le nombre relativement élevé de preneurs de cahier des charges a certainement joué en faveur de la Ville. Étant donné que les équipements à remplacer, objet de ce dossier, sont définis de façon détaillée dans le cahier des charges, le coût du matériel devrait être sensiblement le même pour tous les soumissionnaires, la différence proviendrait donc du temps que chaque entrepreneur juge nécessaire pour exécuter les travaux. Hormis la soumission la plus basse, l'écart entre l'estimation des professionnels et les trois soumissions suivantes ne dépassent pas 3 %. C'est donc le plus bas soumissionnaire qui se démarque des autres puisque l'écart avec la moyenne est de plus de 20 %, alors que toutes les autres soumissions ont un écart inférieur à ± 8 % toujours par rapport à la moyenne.

À la lumière de ce qui a été dit plus haut, on peut dire que dans l'ensemble les soumissions présentées s'avèrent cohérentes et reflètent une compréhension similaire des documents d'appel d'offres.

Le coût des travaux supplémentaires sera défrayé à même les contingences prévues au contrat.

Des interventions de firmes spécialisées pour les essais de performance des équipements peuvent s'avérer nécessaires d'où le montant prévu en incidences.

L'analyse de la conformité des soumissions a été réalisée par les professionnels de la Direction des immeubles. La plus basse soumission est conforme.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Ondel Inc., plus bas soumissionnaire conforme.

En outre, la Garantie, Compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord figure sur la liste de l'Inspecteur général des institutions financières pour les entreprises habilitées à agir légalement comme caution au Québec.

Par ailleurs, l'adjudicataire recommandé ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objet du présent dossier est prévu au PTI 2012-2014 de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI).

Le coût total brut du contrat à octroyer est de 678 103,29 \$, incluant contingences, incidences et taxes. Le montant des incidences s'élève à 29 482,75 \$ soit environ 5 % du coût des travaux.

La dépense est assumée à 100 % par la Ville centre (voir interventions informations financières).

Ce projet n'a aucun impact sur le budget de fonctionnement de la Direction des immeubles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le traitement et le recyclage de l'huile contaminée par une firme accréditée, la délivrance des divers documents de transport, les certificats de destruction et de décontamination sont exigés dans les documents d'appel d'offres, le tout selon les lois et règlements en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des contraintes ont été imposées à l'entrepreneur de façon à minimiser l'impact sur les activités du Complexe sportif.

Un report du dossier aurait des incidences sur le déroulement des activités au complexe Claude-Robillard alors que le rejet contreviendrait à l'entente conclue avec Environnement Canada.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CM 25 février 2013

Période des travaux Mars à août 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier de charge.

En outre ce dossier respecte les politiques suivantes :

- C-OG-DG-D-12-010 : Contingences, incidences et déboursés dans les contrats;
- C-OG-DG-D-12-005 : Confidentialité des estimations des contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Françoise TURGEON)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction des sports (Julie LEMAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR

Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7912

Télécop. : 872-2222

André CAZELAIS
Chef de section
Administration immobilière -
corporatif
Tél. 514 872-2419

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI

Chef de division

Tél : 514 872-3957

Télécop. : 514 280-3597

Date d'endos. : 2012-12-17

Dossier # :1121029011



Dossier # : 1121179005

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction du développement économique et urbain , Soutien initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver quatre ententes entre le ministère du Développement durable, de l'environnement, de la Faune et des Parcs et la Ville relativement à l'octroi d'une aide financière totale de 35 442,57 \$ à la Ville dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés - ClimatSol

Il est recommandé :

1. d'approuver les quatre projets d'entente entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et la Ville de Montréal relativement à l'octroi d'une aide financière à la Ville dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – ClimatSol pour les quatre projets suivants :

- la caractérisation environnementale des lots 2 806 718 et 2 806 719 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- la caractérisation environnementale du lot 2 334 609 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- la caractérisation environnementale du lot 3 105 681 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- la caractérisation environnementale des lots 1 573 049 et 3 653 663 dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

2. d'autoriser la directrice principale du Service de la mise en valeur du territoire à signer ces ententes pour et au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Nancy SHOIRY **Le** 2012-12-20 16:02

Signataire : Nancy SHOIRY

Directrice principale
Mise en valeur du territoire , Direction

Dossier # :1121179005

IDENTIFICATION**Dossier # :1121179005**

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction du développement économique et urbain , Soutien initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver quatre ententes entre le ministère du Développement durable, de l'environnement, de la Faune et des Parcs et la Ville relativement à l'octroi d'une aide financière totale de 35 442,57 \$ à la Ville dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés - ClimatSol

CONTENU**CONTEXTE**

Le 11 juin 2008, la Ville et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ont signé un protocole d'entente relatif au programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés ClimatSol. Ce protocole a pour objet d'établir, dans le cadre du programme, les obligations de la ministre et de la Ville relatives :

1. au versement par la ministre d'une aide financière aux fins de la réalisation des travaux admissibles sur les terrains qui sont la propriété de demandeurs municipaux ou de demandeurs privés;
2. à la gestion par la Ville du volet du programme qui concerne la réhabilitation de terrains contaminés appartenant à des demandeurs privés ou municipaux.

En vertu du programme et du protocole signé, les parties doivent, pour chaque projet admissible, conclure une entente quant aux travaux et coûts admissibles ainsi qu'aux conditions et modalités de versement de l'aide financière.

En mars 2010, la Direction des stratégies et transactions immobilières et la Direction de l'habitation ont présenté quatre demandes visant à obtenir une aide financière pour des études de caractérisation environnementale à réaliser sur des terrains municipaux. Il s'agit de :

1. la caractérisation environnementale des lots 2 806 718 et 2 806 719, situés dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
2. la caractérisation environnementale du lot 2 334 609, situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
3. la caractérisation environnementale du lot 3 105 681, situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
4. la caractérisation environnementale des lots 1 573 049 et 3 653 663, situés dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 2080 (19 décembre 2012) Approbation d'un projet d'entente entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et la Ville de Montréal relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – ClimatSol

CE11 2001 (7 décembre 2011) Approbation de deux projets d'ententes entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et la Ville de Montréal relativement à l'octroi d'aides financières dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – ClimatSol

CE11 1549 (28 septembre 2011) Approbation de 12 projets d'entente entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et la Ville de Montréal relativement à l'octroi d'aides financières dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – ClimatSol

CE11 0069 (19 janvier 2011) Approbation des ententes entre le MDDEP et la Ville de Montréal relativement à l'octroi d'aides financières dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – ClimatSol

CE10 1724 (3 novembre 2010) Ratification de 21 projets de protocole d'entente entre le MDDEP et la Ville de Montréal dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – ClimatSol

CM08 0284 (28 avril 2008) Approbation d'un projet de protocole d'entente entre la Ville et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relatif au programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – ClimatSol

DESCRIPTION

Les quatre ententes jointes au présent sommaire ont pour objet d'établir les obligations de la Ville et du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) relativement à l'octroi à la Ville d'une aide financière dans le cadre du programme ClimatSol, pour la réalisation des travaux admissibles décrits à l'annexe A de chacune des ententes, selon l'échéancier qui y est prévu, sur l'immeuble qui y est désigné. Il s'agit d'études de caractérisation qui ont été réalisées avant le 29 mars 2012.

JUSTIFICATION

Le 29 mars 2010, le MDDEP a confirmé l'admissibilité des demandes dont les ententes sont jointes au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque demande, le coût des travaux reconnus admissibles ainsi que l'aide financière maximale. Le montant indiqué à la colonne « Aide financière maximale » inclut l'aide financière maximale calculée en fonction de l'estimation des coûts admissibles et une somme additionnelle équivalant à 1 % de l'aide accordée pour couvrir les frais d'administration de la Ville.

PROJET	COÛTS ADMISSIBLES	AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE
Caractérisation environnementale des lots 2 806 718 et 2 806 719 (Le Plateau-Mont-Royal)	21 832,20 \$	11 025,26 \$
Caractérisation environnementale du lot 2 334 609 (Le Plateau-Mont-Royal)	11 057,79 \$	5 584,19 \$
Caractérisation environnementale du lot 3 105 681 (Le Plateau-Mont-Royal)	22 744,97 \$	11 486,21 \$
Caractérisation environnementale des lots 1 573 049 et 3 653 663 (Le Sud-Ouest)	14 548,35 \$	7 346,91 \$

ClimatSol est un programme du MDDEFP géré par la Ville de Montréal sur son territoire. Toutes les dépenses relatives à ce programme sont assumées par le MDDEFP.

Lors de l'encaissement de chaque subvention reçue du MDDEFP, le Service des finances procédera par écriture comptable au virement de celle-ci au budget du service bénéficiaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme ClimatSol s'inscrit dans la démarche québécoise de développement durable. Il vise à récupérer les usages des terrains contaminés et à lutter contre les changements climatiques à la faveur d'une aide financière gouvernementale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver ces ententes entraînerait la perte d'une aide financière pour la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement (Josée SAMSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain MARTEL

Conseiller en planification - Chef d'équipe

Tél : 872-8508

Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Guy DE REPENTIGNY

Chef de division

Tél : 514 872-3721

Télécop. : 514 872-0049

Date d'endos. : 2012-12-11

Dossier # :1121179005



Dossier # : 1123335002

Unité administrative responsable :	Police , Direction des opérations - Service aux citoyens , Service des patrouilles spécialisées et des communications opérationnelles , Bureau du taxi
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du contrat de service Permis et immatriculation entre la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et la Ville afin d'autoriser le Bureau du taxi et du remorquage du Service de police à effectuer pour le compte de la SAAQ les transactions reliées aux permis de conduire et à l'immatriculation des véhicules routiers (contrat de mandataire 2013-2015)

Il est recommandé :

1- d'approuver le renouvellement du contrat de service Permis et immatriculation entre la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et la Ville de Montréal, afin d'autoriser le Bureau du taxi et du remorquage à effectuer pour le compte de la SAAQ, contre rémunération, les transactions reliées aux permis de conduire et à l'immatriculation des véhicules routiers, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015, selon les termes et conditions stipulés au contrat ;

2- d'imputer les revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc PARENT **Le** 2013-01-23 09:49

Signataire : Marc PARENT

Directeur
Police , Direction principale

Dossier # :1123335002

IDENTIFICATION

Dossier # :1123335002

Unité administrative responsable :	Police , Direction des opérations - Service aux citoyens , Service des patrouilles spécialisées et des communications opérationnelles , Bureau du taxi
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du contrat de service Permis et immatriculation entre la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et la Ville afin d'autoriser le Bureau du taxi et du remorquage du Service de police à effectuer pour le compte de la SAAQ les transactions reliées aux permis de conduire et à l'immatriculation des véhicules routiers (contrat de mandataire 2013-2015)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de quinze ans, le Bureau du taxi et du remorquage (BTR) offre à sa clientèle (chauffeurs et propriétaires de taxi, de limousine ou de dépanneuses), de même qu'à la population avoisinante et à certaines unités administratives de la Ville des services en matière d'émission et de renouvellement de permis de conduire et d'immatriculation de véhicules routiers, pour le compte de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Le contrat actuel était entré en vigueur le 1er janvier 2010 et est venu à échéance le 31 décembre 2012. La demande parvient tardivement étant donné que nous avons reçu le projet de contrat 2013-2015 qu'en fin d'année 2012.

Par ailleurs, la Ville de Montréal obtenait, en juin 2012, le pouvoir de constituer une société paramunicipale en matière de taxi. Les lettres patentes de la société prévoient que la Ville peut confier à cette société le mandat de développer et d'encadrer l'industrie du taxi de Montréal. Si tel est le cas, il est à prévoir que la Ville demandera à la société de gérer, en son nom, le présent contrat afin de permettre à la société de maintenir son service de guichet unique et d'assurer une partie de son financement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE12 1374 du 23 août 2012 - Autoriser une demande auprès du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) en vue de l'émission de lettre patentes pour constituer un organisme à but non lucratif destiné au développement et à l'encadrement de l'industrie du taxi.

Résolution CE 10 0053 du 13 janvier 2010 - Contrat de service Permis et immatriculation entre la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et la Ville de Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver le renouvellement du contrat de service Permis et immatriculation entre la SAAQ et la Ville afin d'autoriser le BTR à effectuer, contre rémunération, à titre de mandataire de la SAAQ les transactions reliées aux permis de conduire et à l'immatriculation des véhicules routiers pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015, aux termes et conditions du contrat.

JUSTIFICATION

Le fait d'être mandataire de la SAAQ permet au BTR d'offrir un service de «guichet unique» aux industries du taxi et du remorquage. Les propriétaires et chauffeurs de taxi, de limousine et de dépanneuses peuvent ainsi effectuer, lors d'une seule et même démarche, leurs transactions reliées au renouvellement de leur permis «taxi ou remorquage» et de leur permis de conduire et à l'immatriculation de leurs véhicules. Cette façon de faire leur procure une économie de temps et d'argent.

Le BTR est également en mesure d'offrir, grâce à ce contrat, un service à la population avoisinante, ainsi qu'au Service de police et au Service du matériel roulant de la Ville quant à leur flotte de véhicules.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En tant que mandataire autorisé par la SAAQ le BTR encaissera les revenus suivants :

1. Une somme forfaitaire annuelle de 28 337,44 \$ (indexée au 1^{er} janvier de chaque année),
2. Une rémunération par opération (indexée au 1^{er} janvier de chaque année)

Les revenus perçus par le BTR en sa qualité de mandataire de la SAAQ totalisaient en 2011 la somme de 234 425 \$. Pour 2012, la somme estimée est de 231 466 \$. Ces revenus représentent près de dix pour cent (10%) des revenus totaux du BTR.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le nouveau contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la politique de gestion contractuelle et aux règlements en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Patrice DOR)

Avis favorable avec commentaires :
Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Lan-Huong DOAN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Danielle OUIMET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît JUGAND

C/d bureau du taxi et du remorquage

Tél : 514-280-6607

Télécop. : 514-280-3325

ENDOSSÉ PAR

Claude BUSSIÈRES

Assistant-directeur, Service des patrouilles
spécialisées et des communications
opérationnelles

Tél : 514-280-7760

Télécop. : 514-280-2833

Date d'endos. : 2012-12-19

Dossier # :1123335002



Dossier # : 1121180005

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Promotion et soutien à l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approuver la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approuver la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période

Il est recommandé :

1. d'approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat;
2. d'approuver la répartition et la distribution annuelle entre les centres locaux de développement (CLD) d'une enveloppe reçue du gouvernement du Québec de 15 580 926 \$ pour 2012-2013, 15 992 892 \$ pour 2013-2014 et 15 992 891 \$ pour 2014-2015 et des engagements de la Ville contenus dans l'entente avec le gouvernement du Québec de 880 000 \$ en 2012-2013 et 1 296 771 \$ en 2013-2014 et 2014-2015, ces sommes représentant des contributions totales annuelles de 16 460 926 \$ en 2012-2013, 17 289 663 \$ en 2013-2014 et 17 289 662 \$ en 2014-2015, conformément à l'information présentée au dossier décisionnel;
3. d'accorder un budget additionnel de revenus et de dépenses de 412 000 \$ dédié, dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec sur le développement économique local et le soutien à l'entrepreneuriat, à titre de contribution additionnelle d'appariement pour les années 2013-2014 et 2014-2015, pour couvrir les engagements de la Ville;
4. d'approuver le projet d'entente type de gestion entre la Ville de Montréal et les organismes CLD pour la période 2012-2015;
5. de mandater la Direction de l'urbanisme et du développement économique du Service de la mise en

valeur du territoire pour assumer le suivi financier et administratif auprès des arrondissements, des villes liées, des organismes CLD et du gouvernement du Québec, en conformité avec les exigences de ce dernier, et ce, pour la durée de l'entente;

6. d'imputer les revenus et les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, ces dépenses étant entièrement assumées par l'agglomération.

Signé Nancy SHOIRY **Le** 2013-01-18 16:04
par

Signataire :

Nancy SHOIRY

Directrice principale
Mise en valeur du territoire , Direction

Dossier # :1121180005

IDENTIFICATION

Dossier # :1121180005

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Promotion et soutien à l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approuver la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville et approuver la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001), les centres locaux de développement (CLD) relèvent de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal. En complément, la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (LRQ c M-30.01) (Loi sur le MDEIE) interpelle le conseil d'agglomération de Montréal, principalement sur le développement économique local et les CLD. En vertu de cette loi, le conseil d'agglomération désigne les CLD qu'il souhaite voir opérer sur le territoire afin d'offrir un ensemble de services aux entrepreneurs et aux dirigeants d'entreprises, notamment des informations, des conseils, de l'accompagnement et un soutien financier en vue de démarrer, d'implanter et de développer des entreprises sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Afin de réaliser ces mandats, les 18 organismes CLD montréalais reçoivent annuellement des contributions du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal. Une entente signée entre ces deux derniers en précise les modalités, puis une entente type fait de même entre la Ville, donc les arrondissements et les villes liées, et les CLD. Ainsi, le 29 juin 2004, les autorités municipales de Montréal ont approuvé l'entente 2004-2008 entre la Ville et le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) établissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice. Puis, le 26 février 2009, elles approuvaient une même entente pour 2008-2012, cette fois avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) .

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'aval des élus relativement à la nouvelle entente CLD et à l'entente type sur l'horizon 2012-2013 à 2014-2015. Ces ententes s'inscrivent directement dans la

foulée de la *Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat* rendue publique par le gouvernement du Québec en novembre 2011 et dans laquelle on traçait le constat qu'en matière d'entrepreneuriat plusieurs indicateurs sont préoccupants au Québec, notamment la faiblesse des intentions d'entreprendre, le déclin du taux de création d'entreprises ainsi que les difficultés anticipées en matière de relève entrepreneuriale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0309 - 23 août 2012 - Approbation de la répartition et de la distribution de l'enveloppe dédiée aux CLD provenant du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour l'année 2012-2013.

CG09 0040 - 26 février 2009 - Approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le MAMROT ayant pour objet de définir le rôle et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approbation de la répartition et de la distribution des fonds attribués aux organismes CLD de l'agglomération de Montréal et de la nouvelle entente type de gestion avec ceux-ci pour les années 2008-2012.

CM04 0468 - 21 juin 2004 - Approbation du projet de protocole d'entente entre le MAMSL relativement au rôle et aux responsabilités de la Ville en matière de développement économique local, désignation des CLD sur l'île de Montréal et approbation d'un mode de distribution de l'enveloppe budgétaire 2004-2005.

DESCRIPTION

L'entente entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ainsi que l'entente type entre la Ville et les organismes CLD ont pour objet de définir les rôles et les responsabilités de la Ville et des CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2012-2013 à 2014-2015. Pour ces années, le gouvernement du Québec versera à la Ville une contribution annuelle qui devra être distribuée aux organismes CLD afin de réaliser le mandat suivant qui découle de la Loi sur le MDEIE :

- Offrir l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination; cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes, notamment du secteur privé;
- Élaborer un plan d'action local pour l'économie et l'emploi en tenant compte, notamment, du plan quinquennal de développement établi par la conférence régionale des élus de son territoire et du schéma métropolitain d'aménagement et de développement ainsi que du plan des grands enjeux du développement économique adoptés par la communauté métropolitaine de son territoire et veiller à la réalisation de ce plan d'action local;
- Élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- Agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire.

La nouvelle entente triennale, qui prévaut à l'échelle de la province, confirme le statu quo pour 2012-2013 et que Montréal recevra au minimum la même somme annuelle qu'au terme de l'entente précédente, soit 15,6 millions de dollars. Elle comporte cependant deux différences majeures par rapport aux deux ententes antérieures : une partie de ce financement est fondée, à compter des années 2 (2013-2014) et 3 (2014-2015), sur les résultats obtenus en regard d'attentes signifiées et de cibles gouvernementales préétablies (414 239 \$ en 2013-2014 et 828 477 \$ en 2014-2015), et il est possible d'accroître les ressources financières pour le territoire sur une base d'appariement entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

Plus spécifiquement, la nouvelle entente propose désormais des attentes signifiées et 18 cibles (9 quantitatives et 9 qualitatives) devant guider l'action des CLD en matière de soutien à l'entrepreneuriat. Elle précise qu'une portion croissante au fil des années de la contribution du gouvernement du Québec sera versée sous réserve d'une évaluation favorable des résultats obtenus (soit un minimum de 6 cibles sur 9 dans chaque cas). De plus, le gouvernement du Québec offre aux villes d'accéder, pour les années 2 et 3, à une enveloppe supplémentaire de 2 millions de dollars sur une base d'appariement, jusqu'à un maximum correspondant à leur part historique, soit 20,6 % dans le cas de Montréal (ce qui représente une somme de 833 542 \$ en combinant les apports gouvernemental et municipal de 416 771 \$

respectivement).

Le tableau « Entente QC-MTL Contributions 2012-2015 » en pièce jointe résume la répartition des contributions gouvernementales et municipales, incluant l'enveloppe d'appariement, prévue durant la période. Il est à noter qu'en vertu du statu quo prévalant pour 2012-2013, la répartition des contributions entre les organismes montréalais pour cette période a déjà été approuvée par le conseil d'agglomération (CG12 0309).

Comme par le passé, l'entente entre Québec et Montréal doit être répercutée dans une entente que la Ville doit à son tour conclure avec chaque organisme CLD pour la même période. Chacune de ces ententes devra faire l'objet d'une approbation par le conseil d'agglomération dans un dossier décisionnel spécifique à chaque organisme CLD. De façon à assurer l'uniformité des ententes entre la Ville et les 18 organismes CLD de l'agglomération, un projet d'entente type à remettre aux autorités locales dans les arrondissements et villes liées est joint au dossier décisionnel. L'entente type contient notamment les dispositions concernant l'engagement du CLD désigné de respecter les conditions de sa désignation de même que des dispositions relatives à sa résiliation en cas de défaut. Une fois complété par les deux parties à l'échelle locale, le projet d'entente sera acheminé pour décision au conseil d'agglomération.

Enfin, notons que la Direction de l'urbanisme et du développement économique (DUDE) du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) assume le suivi administratif de l'entente CLD, en collaboration avec les responsables municipaux locaux.

JUSTIFICATION

Plusieurs éléments justifient l'approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec et de l'entente type avec les organismes CLD, notamment :

- La Ville de Montréal continue de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire;
- La Ville de Montréal maintient que le territoire de l'agglomération continue d'être desservi par les 18 organismes CLD dont elle détermine les territoires sur recommandation des conseils d'arrondissement ou des villes liées;
- Le gouvernement du Québec et la Ville acceptent que le territoire de l'agglomération puisse être desservi par des services d'aide aux jeunes entrepreneurs (SAJE) pour la fourniture de services de première ligne en démarrage et en suivi aux jeunes entrepreneurs;
- Les dispositions du contrat de prêt conclu entre le gouvernement du Québec et les CLD, déterminant les conditions et les modalités d'un prêt consenti par le gouvernement à ces CLD pour l'établissement du Fonds local d'investissement (FLI), demeurent effectives;
- Toutes les contributions reçues du gouvernement du Québec pour le présent dossier sont destinées aux organismes CLD;
- La Ville de Montréal doit conclure une entente avec chacun des organismes CLD du territoire de l'agglomération;
- Les obligations du projet d'entente entre la Ville et le gouvernement du Québec s'appliquent aux CLD du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sous réserve de l'adoption des crédits chaque année par l'Assemblée nationale, le gouvernement s'engage à verser à la Ville les contributions totales maximales suivantes pour les trois années de l'entente : 15 580 926 \$ (2012-2013), 15 992 892 \$ (2013-2014), 15 992 891 \$ (2014-2015). Chaque année, un premier versement de 12 676 450 \$, égal à la contribution de base au développement local et à l'entrepreneuriat, sera versé à la Ville en juin. Le solde de la contribution gouvernementale annuelle sera versé en décembre. Le versement des contributions gouvernementales annuelles est conditionnel au dépôt des documents suivants :

- confirmation du versement des contributions aux organismes CLD,
- programmation annuelle,
- rapport d'activités,
- états financiers vérifiés.

Pour sa part, la Ville de Montréal s'engage auprès du gouvernement du Québec à verser à des

organismes CLD une somme de 880 000 \$ pour chacune des trois années de l'entente à titre de quote-part municipale, ainsi qu'une somme maximale de 416 771 \$ à titre de contribution additionnelle d'appariement pour les années 2013-2014 et 2014-2015, ces sommes devant être prévues au budget de fonctionnement d'agglomération du SMVT.

En ce qui concerne l'enveloppe additionnelle d'appariement, elle est distribuée sur la base de l'approche dite des « 4C » (soit le nombre d'établissements, le nombre d'emplois, la population active et le nombre de chômeurs sur le territoire de chaque CLD; chaque critère ayant le même poids) mise en place dans le cadre de l'entente 2008-2012 pour corriger l'iniquité entre les organismes CLD du territoire, comme affirmé de nouveau dans le cadre des travaux de la Commission du développement économique et urbain et de l'habitation portant sur le développement économique local, cette dernière ayant recommandé ce qui suit dans ses recommandations du 20 juin 2012 : « (R-4) *Que l'Administration mandate la Direction du développement économique et urbain de poursuivre, avec des ressources financières supplémentaires, l'objectif d'assurer une meilleure équité dans l'allocation de l'enveloppe budgétaire selon l'approche multicritères retenue dans le cadre de l'Entente CLD 2008-2012 (répartition selon quatre critères [les « 4C »] de même pondération, soit le nombre d'établissements, d'emplois, de chômeurs et la population active)* ». Le tableau de la répartition en découlant est présenté en pièce jointe (voir fichier joint Contributions 2012-2015 - scénario). Ainsi, au terme de l'entente 2012-2015, seulement quatre CLD n'auront pas leur juste part des contributions financières alors que l'on en comptait sept au terme de l'entente 2008-2012.

Un autre élément important doit être souligné dans le cadre de la nouvelle entente. Il est en effet mis de l'avant que les CLD de Montréal prennent en charge eux-mêmes le programme Jeunes promoteurs (JP) en 2013-2014 et 2014-2015 et que la somme de 585 001 \$ indiquée à cet effet dans le cadre de l'entente 2008-2012 leur soit versée directement. Ce programme était confié jusqu'à 2012-2013 aux deux SAJE, mais dans l'esprit des travaux ci-dessus mentionnés de la Commission du développement économique et urbain et de l'habitation, sur une base unanime, les organismes CLD ont fait valoir les gains d'efficacité auprès des clientèles visées d'offrir eux-mêmes l'Aide au démarrage Jeunes promoteurs. En raison toutefois du rôle important que les SAJE jouent auprès des jeunes entrepreneurs et de leur reconnaissance à cet égard à l'échelle de l'agglomération, dans le cadre de la présente entente, ils demeurent responsables de l'accompagnement par l'entremise de la Mesure de suivi qui leur permet de déployer des expertises variées auprès de ces clientèles (somme annuelle de 920 010 \$). Le tableau de la répartition en découlant est présenté en pièce jointe (Répartition JP et Mesure de suivi).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les organismes CLD travaillent auprès des citoyens et des gens d'affaires, notamment dans le but de créer et de consolider des emplois dans les milieux de vie. Ils sont partenaires du Plan de développement durable dans la mesure où ils appuient notamment l'essor du secteur des technologies propres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nouvelle entente confirme l'important rôle des organismes CLD dans l'environnement économique montréalais en leur conférant au moins les ressources financières consacrées au terme de la dernière entente. La contribution additionnelle de 833 542 \$ pour les années 2 et 3 permettra en plus de réduire l'iniquité historique dans la répartition entre les organismes de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2013 : approbation de chacune des ententes individuelles entre la Ville et les organismes CLD désignés; les ententes de gestion seront recommandées au conseil d'agglomération par les arrondissements et les villes liées concernés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Direction générale , Administration (Pierre LACOSTE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Raymond VALADE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Danielle OUIMET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel VALADE

Conseiller économique

Tél : 872-8512

Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Guy DE REPENTIGNY

Chef de division

Tél : 514-872-3721

Télécop. : 514 872-0049

Date d'endos. : 2012-12-19

Dossier # :1121180005



Dossier # : 1124674003

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Soutien Chantier Montréal Technopole
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda modifiant l'entente intervenue en 2012 entre la Ville de Montréal et l'École de technologie supérieure pour le projet du Quartier de l'innovation afin de reporter la date relative à la remise d'un bilan de réalisation du projet et celle de la fin du protocole d'entente.

Il est recommandé d'approuver le projet d'addenda modifiant l'entente intervenue en 2012 (CM12 0519) entre la Ville de Montréal et l'École de technologie supérieure pour le projet du Quartier de l'innovation afin de reporter la date relative à la remise d'un bilan de réalisation du projet et celle de la fin du protocole d'entente.

Signé par Nancy SHOIRY **Le** 2013-01-15 10:08

Signataire : Nancy SHOIRY

Directrice principale
Mise en valeur du territoire , Direction

Dossier # :1124674003

IDENTIFICATION

Dossier # :1124674003

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Soutien Chantier Montréal Technopole
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda modifiant l'entente intervenue en 2012 entre la Ville de Montréal et l'École de technologie supérieure pour le projet du Quartier de l'innovation afin de reporter la date relative à la remise d'un bilan de réalisation du projet et celle de la fin du protocole d'entente.

CONTENU

CONTEXTE

L'École de technologie supérieure (l'ÉTS) a présenté une demande de modification de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'ÉTS relativement à une contribution financière de 250 000 \$ de la Ville pour la réalisation du projet de Quartier de l'innovation (le Projet).

Le présent sommaire décisionnel vise à faire entériner l'addenda qui modifie le protocole d'entente entre les deux parties en ce qui concerne la date de remise d'un bilan de réalisation du Projet et celle de fin de l'entente.

Le protocole d'entente initial entre la Ville et l'ÉTS a fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal le 19 juin 2012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$.

CE12 1131 - 4 juillet 2012 - Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 175 M\$, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025*.

CM12 0519 - 19 juin 2012 - Accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 \$ à l'ÉTS en appui à la réalisation du projet du Quartier de l'innovation et approuver un projet de convention à cet effet.

CG12 0022 - 26 janvier 2012 - Approuver la programmation supplémentaire de projets liés au protocole d'entente de 140 M\$ avec le gouvernement du Québec pour les projets inclus dans la stratégie « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 » par l'ajout des projets de mise en oeuvre de la Stratégie de développement économique de Montréal 2011-2017 et d'études à effectuer en amont de la réalisation de grands projets de développement à Montréal.

CE11 0975 - 22 juin 2011 - Approuver la nouvelle stratégie de développement économique 2011-2017.

CE10 0900 - 9 juin 2010 - Accorder une contribution financière de 50 000 \$ à l'ÉTS pour la réalisation de la phase d'analyses et de planification du projet du Quartier de l'innovation.

DESCRIPTION

Le protocole d'entente est modifié par l'addenda tel que joint à l'intervention du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, afin de reporter la date de dépôt d'un bilan de réalisation du Projet au 17 juin 2013 (initialement le 1^{er} décembre 2012) et la date de fin du protocole d'entente au 30 juin 2013 (initialement le 15 décembre 2012).

JUSTIFICATION

La modification du protocole d'entente est requise afin de permettre à l'ÉTS et à ses partenaires de compléter les activités relatives à la phase de prédémarrage du Projet et des bilans qui en découlent. Cette phase de prédémarrage a comme objectif d'identifier des facteurs d'attraits, des concepts, des meilleures pratiques et des facteurs de succès propres à l'innovation et aux quartiers innovants. Entre autres, l'une des activités concernait la tenue d'un Sommet de Montréal sur l'innovation, sous la thématique «quartiers innovants». Ce sommet réunissait des experts locaux et internationaux et était prévu se tenir à Montréal au cours de l'été 2012. Compte tenu de l'ampleur de l'organisation requise et de la présence des experts internationaux invités, le Sommet s'est plutôt tenu les 30 et 31 octobre, 2012. L'importance des conclusions et recommandations tirées de ce Sommet et leur impact sur l'élaboration du rapport final, ont contribué à la demande de report de dates.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications apportées au protocole d'entente initial impliquent que le deuxième versement de la contribution financière de la Ville à l'ÉTS, la somme de 50 000 \$, soit fait en 2013 plutôt qu'en 2012. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de fonctionnement local 2013 du Service de la mise en valeur du territoire selon les informations indiquées à l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications apportées au protocole d'entente initial permettront à l'ÉTS et à ses partenaires de finaliser les travaux relatifs aux activités de prédémarrage pour le projet du Quartier de l'innovation. Ces travaux sont nécessaires à la poursuite des objectifs des promoteurs et de leurs partenaires afin d'assurer la réalisation de ce projet de revitalisation du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune n'est prévue relativement à la présente décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme à la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Pierre CADIEUX)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

France JOBIN

commissaire

Tél : (514) 872.6537

Télécop. : (514) 872.6249

ENDOSSÉ PAR

Nancy SHOIRY

Directrice principale

Tél : 514-872-5216

Télécop. : 514 868-4401

Date d'endos. : 2013-01-07

Dossier # :1124674003



Dossier # : 1124674004

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Soutien initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens reconnus par la Loi sur les biens culturels
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda modifiant l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Fondation OSMO pour le Projet Notman à l'égard des dates de remise de documents et de fin des travaux ainsi que d'une mise à jour de l'Annexe 1 « Utilisation des fonds ».

Il est recommandé d'approuver le projet d'addenda modifiant l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Fondation OSMO pour le Projet Notman (CG12 0253) à l'égard des dates de remise de documents et de fin des travaux ainsi que d'une mise à jour de l'Annexe 1 « Utilisation des fonds ».

Signé par Nancy SHOIRY **Le** 2013-01-15 17:26

Signataire : Nancy SHOIRY

Directrice principale
Mise en valeur du territoire , Direction

Dossier # :1124674004

IDENTIFICATION

Dossier # :1124674004

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Soutien initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens reconnus par la Loi sur les biens culturels
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda modifiant l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Fondation OSMO pour le Projet Notman à l'égard des dates de remise de documents et de fin des travaux ainsi que d'une mise à jour de l'Annexe 1 « Utilisation des fonds ».

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation OSMO a présenté une demande de modification à l'entente intervenue avec la Ville de Montréal relativement au projet de rénovation et de restauration de la Maison Notman et de l'hôpital St. Margaret (« Projet Notman »).

Le présent sommaire vise à faire entériner l'addenda qui modifie le protocole d'entente initial en ce qui concerne les dates de remise de documents et de fin des travaux de rénovation et de restauration des bâtiments, ainsi qu'une mise à jour de l'Annexe 1 « Utilisation des fonds ».

Le protocole d'entente initial entre la Ville et la Fondation OSMO, établissant les modalités de versement d'une contribution financière de 461 788 \$ en appui au Projet Notman, a fait l'objet d'une approbation par le conseil d'agglomération le 23 août 2012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$.

CE12 1131 - 4 juillet 2012 - Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 175 M\$, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025*.

CG12 0253 - 23 août 2012 - Accorder un soutien financier de 461 788 \$ à la Fondation OSMO pour la rénovation et la restauration des bâtiments de la Maison Notman et de l'ancien hôpital St. Margaret, à même l'enveloppe de 140 M\$ de l'Entente avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet.

CG11 0021 - 27 janvier 2011 - Approuver la programmation supplémentaire de projets liés au protocole d'entente de 140 M\$ avec le gouvernement du Québec pour les projets inclus dans la stratégie « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 » par l'ajout du projet de restauration et de rénovation de la Maison

Notman et de l'hôpital St. Margaret (Projet Notman).

DESCRIPTION

Le protocole d'entente est modifié par l'addenda tel que joint à l'intervention du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, afin de reporter les dates de remise de documents et de fin des travaux de rénovation et de restauration des bâtiments, et de mettre à jour l'Annexe 1 « Utilisation des fonds ».

La date de remise de documents attestant que la Fondation OSMO dispose d'une somme de 1 500 000 \$ pour effectuer les travaux de restauration et de rénovation mentionnée à l'article 5.3 est modifiée pour un délai de 6 mois (initialement 3 mois) suivant la signature par les deux parties de l'entente initiale, la date de fin des travaux à l'article 5.5 est modifiée pour le 15 novembre 2013 (initialement le 1^{er} décembre 2012), la date de remise d'un rapport de dépenses et d'un compte rendu financier à l'article 5.13 est modifiée pour le 15 décembre 2013 (initialement le 15 mars 2013). L'Annexe 1.1 « Utilisation des fonds », fournie par la Fondation OSMO, est une mise à jour relative aux frais de restauration, de rénovation et d'amélioration pour la réalisation du Projet Notman; cette annexe remplace l'Annexe 1 initiale.

JUSTIFICATION

Cette demande de modification a été présentée par la Fondation OSMO qui explique que des changements aux dates prévues dans l'entente sont requis suite à l'annonce d'une aide financière par le MAMROT, dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), selon lequel la Fondation OSMO devait procéder par un processus d'appel d'offres public selon des règles édictées par le gouvernement. Compte tenu des délais nécessaires à l'application de ce processus, la date prévue pour l'achèvement des travaux a dû être repoussée, entraînant un report de la date de remise d'un rapport de dépenses et d'un compte rendu financier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière de 461 788 \$ à la Fondation OSMO, sont prévus au budget de fonctionnement d'agglomération 2013 du Service de la mise en valeur du territoire selon les informations indiquées à l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications apportées au protocole d'entente initial sont nécessaires afin de permettre la réalisation du Projet Notman et le versement de la contribution financière de la Ville de Montréal. Un report de la décision visée par les présentes ou un refus d'approuver l'addenda mettraient en péril le montage financier du projet et sa réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme à la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Gilles MOREL)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Pierre CADIEUX)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA
CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

France JOBIN

commissaire

Tél : (514) 872.6537

Télécop. : (514) 872.6249

ENDOSSÉ PAR

Nancy SHOIRY

Directrice principale

Tél : 514-872-5216

Télécop. : 514 868-4401

Date d'endos. : 2013-01-07

Dossier # :1124674004



Dossier # : 1114069006

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête à l'Association Québec-France, pour une période de 4 ans, à compter du 1er avril 2011, un espace de bureau, au 3e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance.

Il est recommandé :
d'approuver la prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'Association Québec-France, pour une période de 4 ans, à compter du 1^{er} avril 2011, un local d'une superficie de 42,47 mètres carrés, au 3^e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins de bureau, le tout selon les termes et conditions stipulées au contrat de prêt de locaux.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-01-14 16:36

Signataire : Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies
et transactions immobilières

Dossier # :1114069006

IDENTIFICATION**Dossier # :1114069006**

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête à l'Association Québec-France, pour une période de 4 ans, à compter du 1er avril 2011, un espace de bureau, au 3e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance.

CONTENU**CONTEXTE**

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble à vocation socioculturelle. Il abrite plusieurs organismes tels que, Montréal arts interculturels, Regroupement Québécois de la danse, Les Productions M.E. de l'art, Diversité artistique Montréal et bien d'autres.

Depuis le 1er avril 2007, la Ville loue, à titre gratuit, à l'Association Québec-France (AQF), un local d'une superficie de 42,47 m² pour des fins administratives. AQF est un organisme à but non lucratif qui a comme mission de contribuer au resserrement des liens d'amitié entre le Québec et la France et de favoriser les échanges des visiteurs entre les deux pays.

À la demande de la Direction des affaires institutionnelles (DAI), la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) a procédé à la rédaction d'un contrat de prolongation de prêt de local afin de prolonger l'occupation de l'organisme au Centre Strathearn.

La DSTI n'a pas été en mesure de présenter le dossier dans les délais prescrits puisque celui-ci faisait l'objet d'un processus de réflexion et qu'une orientation était requise. Ce n'est qu'à la fin de l'année 2012, que la DAI a mandaté la DSTI afin de soumettre un sommaire auprès des instances décisionnelles afin de régulariser l'occupation de l'AQF qui occupe toujours le local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0661 - le 1^{er} septembre 2009 - Approuver le contrat par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'Association Québec-France, pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2009, des locaux au 3^e étage de l'édifice situé au 3680 rue Jeanne-Mance.

CM07 0496 - le 27 août 2007 - Approuver le contrat par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'Association Québec-France, pour une période de 2 ans à compter du 1er avril 2007, des locaux au 3^e étage de l'édifice situé au 3680, rue Jeanne-Mance.

DESCRIPTION

Approuver la prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'Association Québec-France, pour une période de 4 ans, à compter du 1^{er} avril 2011, un local d'une superficie de 42,47 mètres carrés, au 3^e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à des

fins de bureau, le tout selon les termes et conditions stipulées au contrat de prêt de locaux. Le bénéficiaire a la responsabilité de faire l'entretien des lieux loués.

JUSTIFICATION

Puisque cet espace n'est pas requis pour des fins administratives et que la cohabitation des occupants ne cause aucun préjudice de part et d'autre, la DSTI est favorable à la location de cet espace à l'organisme. De plus, l'information dans l'intervention de la DAI justifie davantage le présent prêt de local. La DSTI a recommandé un bail d'une durée de 4 ans étant donné que l'ancien bail est échu depuis 22 mois. De cette façon, l'organisme pourra bénéficier de son local pour une période presque équivalente aux ententes précédentes, soit d'environ 2 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.

Le taux de location annuel marchand pour ce local oscille entre 161 \$ et 183 \$ le mètre carré incluant les frais d'exploitation.

Le montant total de subvention pour cette occupation est de 29 219,36 \$ incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante :

$$(161 \$/m^2 + 183 \$/m^2) / 2 \times 42,47 \text{ m}^2 \times 4 \text{ ans} = 29\,219,36 \$$$

Le tableau suivant représente les dépenses prévues par la Ville en frais d'exploitation pour ce local (électricité, entretien courant et sécurité).

	2012 (budget)	2013 (budget)
Frais d'exploitation	2 006 \$ (± 47,24 \$/m ²)	1 341 \$ (± 31,58 \$/m ²)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme de déménager ses activités dans un autre local.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : février 2013

CM : février 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En accord avec les politiques et les pratiques de la Ville de Montréal. La Politique de la gestion contractuelle est intégrée au document.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires institutionnelles , Direction des affaires institutionnelles (Lucie LAVOIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Joel GAUDET

Agent technique expertise et courtage
immobilier

Tél : 514-872-0324

Télécop. : 514-280-3597

André Cazalais
chef de section
514-872- 2419

Carlos MANZONI

Chef de division

Tél : 514 872-3957

Télécop. : 514 280-3597

Date d'endos. : 2011-04-12

Dossier # :1114069006



Dossier # : 1132912001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Espace pour la vie , Jardin botanique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier annuel de 95 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale afin de maintenir le partenariat entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal relativement au financement des activités de l'Institut de recherche en biologie végétale, pour l'année 2013, en provenance du budget de fonctionnement.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier annuel de 95 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale afin de maintenir le partenariat entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal relativement au financement des activités de l'Institut de recherche en biologie végétale, pour l'année 2013;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2013-01-24 14:21

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur - Muséums nature de Montréal

Dossier # :1132912001

IDENTIFICATION

Dossier # :1132912001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Espace pour la vie , Jardin botanique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier annuel de 95 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale afin de maintenir le partenariat entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal relativement au financement des activités de l'Institut de recherche en biologie végétale, pour l'année 2013, en provenance du budget de fonctionnement.

CONTENU

CONTEXTE

En 1989, la Ville de Montréal et l'Université de Montréal créaient l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV). Par cette création, les deux partenaires s'assuraient d'une meilleure synergie dans leurs activités de recherche, d'un meilleur réseautage et de possibilités de financement accrues. L'IRBV compte maintenant plus de 200 personnes (chercheurs, étudiants, personnel administratif et de recherche) qui touchent à toutes les disciplines de la biologie végétale. Sa vocation se spécialise principalement dans le développement d'un centre d'excellence pour la recherche en biologie végétale et en biodiversité, tant au point de vue fondamental qu'appliqué, la conservation des collections de recherche en biologie végétale, en entomologie et en mycologie, la formation de la relève scientifique en biologie végétale et en biodiversité, à la maîtrise, au doctorat et au niveau post-doctoral, le perfectionnement de la formation de ses chercheurs et de son personnel technique et le transfert technologique de ses résultats scientifiques vers les usagers du milieu socio-économique.

Annuellement, depuis sa création, la Ville de Montréal a versé à l'Institut un fond de recherche assurant une base financière minimale. En 2013, la contribution de la Ville à l'IRBV sera de 95 000 \$, soit le même montant que les années précédentes. Cette somme a été prévue au budget 2013 du Jardin botanique, lequel a été approuvé par l'administration municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM12 0292 - 19 avril 2012 - Accorder un soutien annuel de 95 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale
- CM11 0153 - 21 mars 2011 - Accorder un soutien annuel de 95 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale
- CM10 0199 - 23 mars 2010 - Accorder un soutien annuel de 95 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale
- CM09 0287- 27 avril 2009 - Accorder un soutien annuel de 95 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale
- CM08 0193 - 31 mars 2008 - Accorder un soutien annuel de 95 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'entente de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal relativement au financement des activités de l'IRBV, le présent dossier décisionnel vise à accorder une contribution de 95 000 \$ pour l'année 2013 à l'IRBV. Cette somme servira à soutenir des programmes de recherche de pointe en biologie végétale et en horticulture. Cela se traduit notamment par l'engagement d'une responsable à la comptabilité qui voit à la bonne gestion des projets, à soutenir les activités de secrétariat et à payer les frais fixes. La contribution accordée par la Ville correspond à environ 10% du budget global de l'organisme.

JUSTIFICATION

Comme dans tout musée d'envergure internationale, la recherche est un volet fondamental de la mission du Jardin botanique. De ce fait, la destinée de l'IRBV est intimement reliée à celle du Jardin botanique.

En effet, les activités de recherche au Jardin botanique sont réalisées par les membres de la Division de la recherche et du développement scientifique qui œuvrent en association avec d'autres chercheurs de l'Université de Montréal, au sein de l'IRBV, sur le site du Jardin botanique.

Non seulement cette association est profitable aux chercheurs du Jardin botanique (celui-ci assume la rémunération de 6 professeurs et chercheurs de l'IRBV) en ce qu'elle offre un cadre de développement stimulant, propice à l'avancement des connaissances, mais elle leur est profitable également dans le sens où, s'ils ne travaillaient pas au sein de cette structure de recherche, de nature universitaire, ils ne seraient pas éligibles aux subventions extérieures nécessaires au financement de leurs travaux. Les contrats de recherche des chercheurs du Jardin botanique au sein de l'IRBV représentent environ 500 000\$ par année.

Ces subventions leur ont permis de développer, au cours des dernières années, des expertises reconnues dans plusieurs domaines, notamment en foresterie urbaine, en phytopathologie, en renaturation, en conservation de plantes rares et menacées et en décontamination de sites pollués par l'utilisation de végétaux.

Ainsi, par le biais de l'IRBV, la recherche au Jardin botanique est reconnue nationalement et internationalement, ce qui contribue significativement à sa renommée et à sa crédibilité.

Aussi, en plus des bénéfices scientifiques de ces savoirs pour les activités du Jardin botanique et pour celles de la Ville de Montréal, l'IRBV, en favorisant la formation d'étudiants ou de contractuels, constitue un apport significatif au développement de la main d'oeuvre spécialisée à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Depuis la création de l'Institut de recherche en biologie végétale, la Ville de Montréal a versé chaque année une base financière minimale. De ce fait, une dépense de 95 000 \$ est encore prévue au budget 2013 de la Direction du Jardin botanique, soit le même montant que les années précédentes. Les crédits provenant du budget 2107-0010000-101110-07251-61130-016208 concernant la "contribution à des organismes, Musées et Centre d'exposition" ont été réservés par une demande d'achat numéro 293440 et seront versés en un seul versement.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente décision est en lien avec les objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, notamment au niveau des orientations suivantes:

- "Adopter de bonnes pratiques de développement durable dans les industries, commerces et institutions"
- "Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts"

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accorder cette subvention à l'IRBV mettrait en péril la participation historique de la Ville à l'IRBV et rendrait difficile, voir impossible, l'obtention par les chercheurs du Jardin botanique des subventions essentielles à leur travail. Ceci aurait des conséquences néfastes pour le volet recherche de la mission du Jardin botanique, la réputation et la crédibilité de celui-ci.

Il est important de ne pas retarder le versement de la subvention à l'IRBV, pour que celui-ci puisse faire face à ses obligations financières.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'enjeux de communication particuliers dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Espace pour la vie (François COURCHESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles VINCENT

Chef du jardin botanique

Tél : 514-872-1452

Télécop. : 514 872-1455

ENDOSSÉ PAR

Gilles VINCENT

Chef du Jardin botanique

Tél : 514 872-1452

Télécop. : 514 872-1455
Date d'endos. : 2013-01-17

Dossier # :1132912001



Dossier # : 1121175005

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des services regroupés aux arrondissements , Propreté_déneigement et concertation des arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Offrir aux conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de collecte et de déchiquetage des branches pour l'année 2013, provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants.

Il est recommandé :

D'offrir aux conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de collecte et de déchiquetage des branches pour l'année 2013, provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2013-01-16 16:19

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur principal Concertation des arrondissements et ressources matérielles
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Administration-
Conc.Arr.R.M.

Dossier # :1121175005

IDENTIFICATION

Dossier # :1121175005

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des services regroupés aux arrondissements , Propreté_déneigement et concertation des arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Offrir aux conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de collecte et de déchiquetage des branches pour l'année 2013, provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants.

CONTENU

CONTEXTE

L'agrile du frêne, un insecte ravageur exotique qui détruit les frênes en quelques années, a été détecté sur le territoire de la Ville de Montréal, le 19 juillet 2011. Originaire d'Asie du Sud-Est, cet insecte a déjà décimé plus de 20 millions de frênes en Amérique du Nord.

Avec 20 % de canopée, Montréal peut se considérer comme une ville verte. Au sein de cette canopée, les frênes occupent une part importante des espèces dénombrées, soit environ un cinquième. La découverte de l'agrile à Montréal est le résultat d'un programme de dépistage hâtif mis en place dès 2009. Faisant suite à la découverte d'un premier site, l'été 2011, des mesures intensives ont permis de détecter sept autres sites positifs, pour un total de huit, sur le territoire montréalais. Actuellement, une quinzaine d'arbres ont été dépistés et abattus.

L'adoption du Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2012-2015 contribue à assurer le ralentissement de la progression de l'infestation sur le territoire de la Ville de Montréal.

Dès le printemps 2012, afin de diminuer les risques de propagation de l'insecte sur le territoire canadien, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a inclus la totalité de l'île de Montréal aux régions réglementées en vertu de l'*Arrêté sur les lieux infestés par l'agrile du frêne*. Cet arrêté ministériel impose l'interdiction de déplacer le bois de chauffage de toutes les espèces d'arbres et produits provenant de frênes à l'extérieur de la région réglementée, sauf s'il est préalablement neutralisé selon les normes spécifiques édictées par l'Agence. De plus, afin de réduire les risques de propagation, la Ville a décidé de ne plus inclure les branches d'arbres dans la collecte de résidus verts et de déchiqueter les branches de toutes les espèces selon les directives de l'ACIA.

L'inclusion de l'île de Montréal aux zones réglementées a des impacts importants sur les services de proximité offerts aux citoyens tels que la collecte des résidus verts et l'élagage des arbres. Afin de se conformer à ces exigences, les arrondissements devront s'assurer d'inclure dans leurs opérations de collecte une phase de neutralisation des produits réglementés leur permettant d'en disposer librement sans risques de s'exposer à des mesures d'application de la loi.

Étant donné les courts délais en 2012 et le surplus de travail pour la mise en place des opérations par

nos équipes internes, il avait été convenu avec les arrondissements que la Ville centre lancerait un appel d'offres centralisé pour la collecte et le déchetage des branches sur son territoire. Ce qui a été fait.

L'appel d'offres relatif au présent dossier a été lancé le 16 janvier 2013.

Ce dossier fait référence au Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2012-2015 dont le dossier décisionnel 1124347004 a été approuvé par le comité exécutif le à la séance ordinaire du 18 avril 2012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 0969 13 juin 2012 Conclure une entente-cadre avec Émondage Allard Inc. pour la fourniture du service de collecte et de déchetage des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, pour une période de 6 mois. Appel d'offres 12 -17174 (6 soum.) (Montant estimé : 139 858,47 \$)

CM12 0393 14 mai 2012 Offrir aux arrondissements, en vertu de l'Article 85 de la charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de la collecte et du déchetage des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants.

CE12 0555 18 avril 2012 D'adopter le Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2012-2015, de demander des crédits additionnels de 176 773,19 \$ en 2012 et de demander un ajustement de la base budgétaire de 226 725,63 \$ en 2013, de 230 260,14 \$ en 2014 et de 233 865,35 \$ en 2015.

DESCRIPTION

Après concertation avec les arrondissements, le Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles (SCARM) a été mandaté à lancer un appel d'offres centralisé. Toutefois, s'il y a des arrondissements non participants, ils pourront se conformer aux exigences de l'ACIA en ayant recours à leurs équipes internes en régie.

Le plan d'action est d'assigner le travail à l'entrepreneur à la suite de l'appel du citoyen au 311. Cette pratique est plus appropriée et moins dispendieuse qu'une collecte systématique. L'entrepreneur aura un délai de trois jours ouvrables pour faire la collecte, soit du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h.

La base de paiement à l'entrepreneur par appel (par adresse) a été privilégiée pour l'appel d'offres. La période visée par le contrat en 2013 est de avril à novembre avec une année d'option pour l'année 2014.

La Ville souhaite obtenir des soumissions pour le traitement par déchetage des branches déposées en bordure de rue par les citoyens. Ce déchetage s'effectuera sur appel à la suite de demandes de citoyens auprès de leur arrondissement participant. Le déchetage devra être effectué sur place et les copeaux résultant du déchetage devront respecter les exigences de l'ACIA, notamment de posséder une taille maximale de 2,5 cm sur deux dimensions.

Un seul contrat sera octroyé pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

Le soumissionnaire sera invité à soumissionner sur l'ensemble du territoire des arrondissements participants de la Ville de Montréal. En outre, le soumissionnaire devra démontrer que son entreprise possède la capacité de traitement de l'ensemble du territoire des arrondissements participants pour lesquels il soumissionne, et ce, dans les délais prescrits par le contrat. Le contrat, pour l'ensemble du territoire des arrondissements participants, sera octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

Les soumissionnaires devront soumettre un prix unitaire pour le déchetage des branches pour chacune des adresses desservies, et ce, sur appel. Le prix soumis à l'appel devra comprendre le déplacement à l'adresse désignée lors de l'appel, le déchetage des branches sur place et le transport des copeaux de bois décheté aux endroits désignés par la Ville. En outre, le prix unitaire devra comprendre la fourniture du matériel, la main-d'oeuvre, et d'une façon générale, tous les frais à encourir pour l'exécution des travaux et autres dépenses inhérentes. Le prix unitaire devra être ferme pour toute la durée du contrat.

Les équipements de déchetage utilisés par les soumissionnaires devront être conformes en tout temps aux normes de l'ACIA quant aux exigences de traitement des branches en regard de la présence de l'agrile du frêne.

La période de validité des soumissions sera de 180 jours.

JUSTIFICATION

En adoptant une attitude proactive par des pratiques répondant aux normes de l'Agence, mais aussi visant à réduire les populations d'insectes sur son territoire, la Ville de Montréal pourra profiter de la position avantageuse due au dépistage hâtif et ainsi réduire annuellement les impacts économiques, sociaux et environnementaux normalement attendus par un scénario caractérisé par l'absence de mesures.

L'offre de service de la Ville centre aux arrondissements participants, soit celle d'assumer la responsabilité de la collecte et du déchetage des branches pour l'année 2013, permettra une meilleure uniformisation des activités de celles-ci sur le territoire de la Ville. Cela permettra également de pouvoir réaliser des économies d'échelle sur ces activités, en raison principalement des quantités réalisées par un seul entrepreneur, et non par plusieurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts qui seront reliés à l'utilisation de ce contrat seront assumés par la Ville centre. Les dispositions budgétaires relatives au virement de crédits seront précisés par le Service des finances lors de leur intervention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat permettra de réduire les pertes de la canopée sur le territoire et contribuera à diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de centralisation de cette responsabilité ferait en sorte qu'il y aurait une plus grande complexité du processus de cette activité (non uniformisation) et possiblement une augmentation des coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera approuvée par la Direction des communications pour répondre aux enjeux de communication de ce dossier.

En ce qui concerne le plan de communication interne avec les 19 arrondissements, des mesures seront mises en place afin d'assurer la coordination avec les usagers experts en arrondissements (311).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Lancement de l'appel d'offres : janvier 2013
- Ouverture des soumissions : février 2013
- Approbation de l'article 85 par les arrondissements : février 2013
- Début du contrat : avril 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'autorisation de lancement de cet appel d'offres par le comité exécutif n'est pas requise en vertu de l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-009, en vigueur depuis le 22 juin 2012.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires. Le présent dossier est conforme aux politiques et encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement (Ronald CYR)

Avis favorable avec commentaires :
Montréal-Nord , Direction des travaux publics (Alain LEGAULT)

Avis favorable :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pierre P BOUTIN)

Avis favorable :
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement (Jacques RIOUX)

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics (Christiane VIAU)

Avis favorable :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement (Claire VASSART)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (David MARCAURELLE)

Avis favorable :
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement (Gervais LEMAY)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
(Pierre MANDEVILLE)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement (Gilles RAINVILLE)

Avis favorable avec commentaires :
Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement (Jacques CHAN)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics (Yves GRAVEL)

Avis favorable :
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement (Isabelle CADRIN)

Avis favorable :
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Pierre A. CHAPUIS)

Avis favorable avec commentaires :
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement (Alex POLEVOY)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement (Stephane P
PLANTE)

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Stephane
CHÉNIER)

Avis favorable :
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement (Véronique DOUCET)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Administration-Conc.Arr.R.M.
(Sylvain LESSARD)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Sébastien LÉVESQUE)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Michel FACHINETTI)

Avis favorable :
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Daniel DESJARDINS)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel MEUNIER

Ingénieur

Tél : 514 872-5640

Télécop. : 514 868-3692

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL

Chef de division

Tél : 514 872-8900

Télécop. : 514-868-3692

Date d'endos. : 2012-12-14

Dossier # :1121175005



Dossier # : 1135268001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Stratégies immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) ou son représentant autorisé, à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32, des demandes de permission en vertu de l'article 65 et des documents requis en vertu des articles de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission.

Il est recommandé :
d'autoriser le directeur de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) ou son
représentant autorisé, à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la
Faune et des Parcs (MDDEFP), pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en
vertu de l'article 22, des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 ou des demandes en vertu de
l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et
devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de sa
mission.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-01-17 16:49

Signataire : Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies
et transactions immobilières

Dossier # :1135268001

IDENTIFICATION

Dossier # :1135268001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Stratégies immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) ou son représentant autorisé, à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32, des demandes de permission en vertu de l'article 65 et des documents requis en vertu des articles de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission.

CONTENU

CONTEXTE

L'obtention des autorisations, des certificats d'autorisation ou du dépôt de documents légaux auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) est préalable à la réalisation des travaux de construction de nouvelles cours de services, d'écocentres, d'usines de biométhanisation ou d'autres projets réalisés par la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI). Afin de permettre à cette direction de réaliser les mandats qui lui sont confiés, il est requis que son directeur ou son représentant soit autorisé à déposer diverses demandes au nom de la Ville.

Afin de respecter les exigences d'application des articles 22, 32, 65 et des documents requis en vertu des articles de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), seul un représentant désigné par la Ville peut signer les demandes d'autorisation, de certificat d'autorisation et déposer les documents requis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP).

L'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que « Nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du ministre un certificat d'autorisation. Cependant, quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation. »

L'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que « Nul ne peut établir un aqueduc, une prise d'eau d'alimentation, des appareils pour la purification de l'eau, ni procéder à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant

d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation. Cette autorisation est également requise pour les travaux de reconstruction, d'extension d'installations anciennes et de raccordements entre les conduites d'un système public et celles d'un système privé. »

L'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que « Aucun terrain qui a été utilisé comme lieu d'élimination des matières résiduelles et qui est désaffecté ne peut être utilisé pour fins de construction sans la permission écrite du ministre. »

Les articles de la section IV.2.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) concernent le dépôt de plans de réhabilitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

À la demande de la Direction régionale de Montréal du MDDEFP, les demandes déposées en vertu des articles 22, 32 ou 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) doivent être soumises par une personne autorisée à représenter la ville de Montréal et à signer des demandes préalables à l'exécution de certains travaux. Une résolution est requise afin d'autoriser le directeur de la Direction des stratégies et transactions immobilières ou son représentant, à soumettre au MDDEFP, pour et au nom de la Ville, des demandes de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32 et des demandes de permission en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de leur mission, comme le dépôt de plans de réhabilitation prévu aux articles de la section IV.2.1.

JUSTIFICATION

Le Ministère exige que la personne qui dépose les documents demandés par celui-ci soit autorisée, par voie de résolution par l'instance administrative appropriée. Ainsi, il y a lieu de désigner le directeur de la Direction des stratégies et transactions immobilières afin qu'il soit autorisé à déposer les documents requis pour les projets relevant de sa mission.

Considérant que plusieurs projets sont en cours de réalisation et des nombreuses demandes devant être déposées au MDDEFP, la désignation d'une personne autorisée à agir au nom de la Ville permettra de simplifier les démarches devant être faites auprès du MDDEFP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des frais sont exigés pour le dépôt de demandes tel que prévu à l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la LQE.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'obtention des autorisations auprès du MDDEFP s'inscrit dans une démarche de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'obtention des autorisations et des certificats d'autorisation du MDDEFP est préalable à la réalisation des travaux de construction de nouvelles cours de services, d'écocentres, d'usines de biométhanisation ou de tout autre projet. Afin de permettre à la DSTI de réaliser les mandats qui lui sont confiés, une résolution pour agir au nom de la Ville est requise. L'adoption d'une résolution pour désigner une personne autorisée permettra de simplifier le processus administratif d'obtention des documents et autorisations requis auprès du MDDEFP. Cette délégation permettra d'éviter des délais additionnels pouvant provoquer le retard dans la réalisation des mandats confiés à la DSTI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du présent dossier : février 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Guy HÉNAULT

Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-2037

Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR

Gaétan LEFEBVRE

Chef de division

Tél : 514 872-3781

Télécop. : 514 872-5279
Date d'endos. : 2013-01-16

Dossier # :1135268001

**Dossier # : 1130341001**

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Cité du Multimédia
Objet :	Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à modifier l'acte d'emphytéose signé le 9 octobre 2001 avec Quartier Éphémère Centre d'arts visuels pour l'immeuble sis au 745 Ottawa/257 Prince, soit le lot 2 258 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

D'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à modifier l'acte d'emphytéose signé le 9 octobre 2001 avec Quartier Éphémère Centre d'arts visuels pour l'immeuble sis au 745 Ottawa/257 Prince, soit le lot 2 258 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en apportant les changements suivants :

- Prolonger la durée de l'emphytéose d'une durée de 15 ans;
- Accorder une option d'achat à l'emphytéote pour l'immeuble, exerçable dans les 10 ans, à un prix égal à son coût aux livres amorti;
- Prévoir dans l'option d'achat que la Société bénéficiera d'un droit de premier refus sur toute vente ultérieure;
- Prévoir dans l'option d'achat que pour toute revente dans les 30 ans suivant l'exercice de l'option d'achat, Quartier Éphémère Centre d'arts visuels devra remettre à la Société le montant entre le prix d'acquisition payé par Quartier Éphémère et la valeur foncière à la date de l'acquisition par Quartier Éphémère, advenant que la Société n'exerce pas son droit de premier refus;
- Établir une rente mensuelle de 1 000 \$ pour la durée de l'emphytéose.

Signé par Johanne GOULET **Le** 2013-01-22 12:05

Signataire : Johanne GOULET

Directrice générale - SHDM
Finances , Bureau du directeur principal

Dossier # : 1130341001

IDENTIFICATION

Dossier # :1130341001

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Cité du Multimédia
Objet :	Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à modifier l'acte d'emphytéose signé le 9 octobre 2001 avec Quartier Éphémère Centre d'arts visuels pour l'immeuble sis au 745 Ottawa/257 Prince, soit le lot 2 258 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Société d'habitation et de développement de Montréal (ci-après appelée la Société) était propriétaire des bâtiments sis au 735 et 745 Ottawa dans la partie sud du faubourg des Récollets, mieux connu aujourd'hui sous le nom de la Cité du Multimédia. Ces deux bâtiments étaient connus sous le nom de la Fonderie Darling. Dans le contexte du développement de ce quartier, ces deux bâtiments ont été désignés pour constituer le pôle culturel du projet. La Société a donc loué ces deux bâtiments à la corporation culturelle sans but lucratif Quartier Éphémère Centre d'arts visuels (ci-après appelée Quartier Éphémère) depuis le milieu des années 1990.

Après quelques années de recherche de financement, Quartier Éphémère a pu signer un acte d'emphytéose avec la Société le 9 octobre 2001 pour le bâtiment sis au 745 Ottawa/257 Prince. La durée de l'emphytéose est de 16 ans, ce qui implique qu'elle se termine dans moins de cinq ans. En ce qui concerne le second bâtiment, rappelons qu'en septembre 2004, la Société a également vendu le 735 Ottawa à Quartier Éphémère pour une somme de 280 000 \$, soit le coût aux livres de l'immeuble.

Aujourd'hui, Quartier Éphémère demande à la Société de modifier l'acte d'emphytéose car après la fermeture du restaurant occupant une partie des lieux, son locataire, il désire louer son local à un nouveau restaurateur qui compte investir une forte somme dans l'aménagement de son commerce. Toutefois, avant d'investir cette somme, celui-ci exige un bail pouvant se prolonger jusqu'à 20 ans. À noter que les revenus de location de ce commerce constituent une très large part des fonds autonomes de Quartier Éphémère. Dans l'acte actuel, la rente versée par Quartier Éphémère à la Société est de 15 % des loyers nets de ce commerce.

Les demandes de Quartier Éphémère sont les suivantes :

- Prolonger de 15 ans la durée de l'emphytéose ;
- Accorder une option d'achat, pour une période de 10 ans, à notre coût aux livres de 419 840 \$;
- Éliminer la rente.

Après discussion et entente avec Quartier Éphémère, nous proposons de modifier l'acte de la façon suivante :

- Prolonger de 15 ans la durée de l'emphytéose ;
- Accorder une option d'achat, pour une période de 10 ans, au coût aux livres amorti ;

- Fixer le paiement de la rente à 12 000 \$ par année.

Les objectifs sont de s'assurer de la pérennité d'un centre culturel très reconnu dans le milieu de l'art contemporain, de disposer à terme d'un bâtiment ayant une vocation culturelle et de n'avoir aucune perte pour la Société, tant sur le plan de l'exploitation que sur celui de la disposition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SHDM 12-118 : Autoriser les modifications à l'acte d'emphytéose signé le 9 octobre 2001 avec Quartier Éphémère (18 décembre 2012)

CE04 0582 : Approbation de la vente du 735 Ottawa à Quartier Éphémère (24 mars 2004)

SDM 03-32 : Approbation de la vente du 735 Ottawa à Quartier Éphémère (16 octobre 2003)

CE01 01085 : Approbation de l'emphytéose avec Quartier Éphémère pour le 745 Ottawa (9 mai 2001)

SDM 01-10 : Approbation de l'emphytéose avec Quartier Éphémère pour le 745 Ottawa (22 mars 2001)

DESCRIPTION

Modifier l'acte d'emphytéose signé le 9 octobre 2001 avec Quartier Éphémère pour y intégrer les nouveaux éléments convenus.

JUSTIFICATION

Compléter le travail entrepris depuis 15 ans dans le développement du quartier de la Cité du Multimédia avec une approche de développement multivocationnel : bureaux, haute technologie, commerces de proximité, résidentiel et culturel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

RENTE

Entre 2008 et 2011, Quartier Éphémère a versé une rente annuelle qui a diminué à chaque année, passant de 8 170 \$ en 2008 à 2 100 \$ en 2011, en raison de la fermeture de l'ancien restaurateur. Quartier Éphémère se dit optimiste que le nouveau restaurateur aura du succès en raison d'une meilleure intégration entre le restaurant et les activités culturelles à la Fonderie Darling.

Depuis 2001, la Société n'assume aucune dépense, ni aucune charge d'amortissement, pour cet immeuble, car il n'est pas exploité par la Société. Toutefois, compte tenu des objectifs poursuivis et selon les règles comptables actuelles, la Société pourrait décider d'amortir l'immeuble, sur une base linéaire et sur 35 ans. À un coût aux livres de 419 840 \$, cela constituerait une dépense de 11 995 \$ par année. Conséquemment, Quartier Éphémère devra verser une rente de 1 000 \$ par mois à la Société pour l'assurer de ne pas créer de déficit d'exploitation sur le plan comptable. En contrepartie, l'organisme en bénéficiera si elle exerce son option d'achat.

PRIX ET VALEUR FONCIÈRE

La valeur foncière de l'immeuble est de 898 600 \$. Puisque l'option d'achat devrait s'exercer à un montant moindre que la valeur foncière, il est prévu que la Société ait un droit de premier refus sur toute vente ultérieure. De plus, s'il y a revende dans les 30 ans suivant l'exercice de l'option d'achat par Quartier Éphémère et que la Société n'exerce pas son droit de premier refus, l'organisme devra remettre à la Société le montant entre le prix d'acquisition payé par Quartier Éphémère et la valeur foncière à la date de l'acquisition par Quartier Éphémère. Cette condition devra être garantie par une hypothèque de second rang.

En raison de la particularité de la vocation de cet immeuble (expositions, ateliers et résidences d'artistes) et de la difficulté d'en estimer la juste valeur marchande, la Société a jugé opportun de travailler sur la base de la valeur foncière, sans mandater une firme d'approfondir cet aspect.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte modifié : février 2013

Début du bail du nouveau restaurateur : 1er mars 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

Les lettres patentes de la Société d'habitation et de développement de Montréal exigent d'obtenir l'approbation du comité exécutif de la Ville de Montréal pour toute forme d'aliénation d'immeubles (Article 4. g).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOND

Directeur de la gestion immobilière

Tél : 514-380-2131

Télécop. : 514-380-2100

ENDOSSÉ PAR

Carl BOND

Directeur Gestion immobilière

Tél : 514 380-2131

Télécop. : 514 380-2100

Date d'endos. : 2013-01-22

Dossier # :1130341001



Dossier # : 1121020001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Administration-Conc.Arr.R.M. , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 319 676,49 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de collecte et de déchetage des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Émondage Allard inc. (CE12 0969).

Il est recommandé:

1.d'autoriser une dépense de 319 676,49\$, taxes incluses, pour la fourniture du service de collecte et de déchetage des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Émondage Allard Inc. (CE12 0969);

2.d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis de 305 774,49\$ provenant des dépenses générales d'administration, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2013-01-16 16:19

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur principal
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Administration-
Conc.Arr.R.M.

Dossier # :1121020001

IDENTIFICATION

Dossier # :1121020001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Administration-Conc.Arr.R.M. , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 319 676,49 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de collecte et de déchiquetage des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Émondage Allard inc. (CE12 0969).

CONTENU

CONTEXTE

L'agrile du frêne, un insecte ravageur exotique qui détruit les frênes en quelques années, a été détecté sur le territoire de la Ville, le 19 juillet 2011. Originaire d'Asie du Sud-Est, cet insecte a déjà décimé plus de 20 millions de frênes en Amérique du Nord.

Depuis le printemps dernier, afin de diminuer les risques de propagation de l'insecte sur le territoire canadien, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a inclus la totalité de l'île de Montréal aux régions réglementées en vertu de l'*Arrêté sur les lieux infestés par l'agrile du frêne*. Cet arrêté ministériel impose l'interdiction de déplacer le bois de chauffage de toutes les espèces d'arbres et produits provenant de frênes à l'extérieur de la région réglementée. Les produits réglementés pour l'agrile du frêne qui quittent une région réglementées doivent être accompagnés d'un certificat de déplacement délivré par l'ACIA.

De plus, afin de réduire les risques de propagation, la Ville a décidé de ne plus inclure les branches d'arbres dans la collecte de résidus verts et de déchiqeter les branches de toutes les espèces selon les directives de l'ACIA.

L'inclusion de l'île de Montréal aux zones réglementées a eu des impacts importants sur les services de proximité offerts aux citoyens tels que la collecte des résidus verts et l'élagage des arbres. Afin de se conformer à ces exigences, les arrondissements ont du s'assurer d'inclure dans leurs opérations de collecte une phase de neutralisation des produits réglementés leur permettant d'en disposer librement sans risques de s'exposer à des mesurer d'application de la loi.

Étant donné les courts délais et le surplus de travail pour la mise en place des opérations par nos équipes internes, il a été convenu avec les arrondissements que la Ville centre lancerait un appel d'offres centralisé pour la collecte et le déchiquetage des branches sur son territoire.

Le contrat fut octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Émondage Allard Inc. pour chacune des zones suivantes :

Zone 1

- Ahuntsic-Cartierville;
- L'île-Bizard–Sainte-Geneviève;
- Saint-Laurent;

- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Zone 2

- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
- LaSalle;
- Le Plateau-Mont-Royal;
- Outremont;
- Verdun;
- Ville-Marie.

Zone 3

- Anjou;
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
- Montréal-Nord;
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
- Rosemont–La-Petite-Patrie;
- Saint-Léonard.

Comme le mentionne la Direction de l'approvisionnement dans son intervention : "Les documents de l'appel d'offres 12 - 12174 précisent à l'article 4 "Évaluation des besoins et variation des quantités" du cahier des spécifications techniques ainsi qu'à l'article 4 "Formule de prix" du cahier des clauses particulières que les quantités exprimées sont fournies à titre indicatif seulement et qu'elles sont basées sur des besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix en vue de la conclusion d'une entente seulement.

De plus, prévoyant la fluctuation possible des quantités réellement requises dans le cadre de cet appel d'offres, l'article 4 "Formule de prix" du cahier des clauses particulières précisait également que "cette entente" sera basée sur les prix unitaires soumis, sans limitation quant aux quantités ou valeur monétaire exprimées."

La dépense initiale prévue pour l'entente-cadre était de 139 858,47 \$. Afin de respecter l'arrêté de l'ACIA, les collectes doivent être effectuées jusqu'au 30 novembre 2012, donc les besoins additionnels sont de 319 676,49 \$ pour un total de 459 534,96 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 0969 13 juin 2012 Conclure une entente-cadre avec Émondage Allard Inc. pour la fourniture du service de collecte et de déchetage des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, pour une période de 6 mois. Appel d'offres 12 -17174 (6 soum.) (Montant estimé : 139 858,47 \$)

CM12 0393 14 mai 2012 Offrir aux arrondissements, en vertu de l'Article 85 de la charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de la collecte et du déchetage des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants.

DESCRIPTION

L'objectif du contrat de service de collecte et de déchetage des branches provenant du domaine privé est de pouvoir répondre aux normes de l'ACIA.

Le travail est assigné à l'entrepreneur à la suite de l'appel du citoyen au 311. Cette pratique est plus appropriée et moins dispendieuse qu'une collecte systématique.

La base de paiement à l'entrepreneur par appel (par adresse) a été privilégiée pour l'appel d'offres. La période visée par le contrat en 2012 était de juin à novembre avec une année d'option pour l'année 2013. La mise en place du contrat est pour les 16 arrondissements qui y ont adhéré.

Le contrat a été établi sur la base d'un prix unitaire pour le déchetage des branches pour chacune des adresses desservies, et ce, sur appel. Le prix soumis à l'appel comprend le déplacement à l'adresse

désignée lors de l'appel, le déchiquetage des branches sur place et le transport des copeaux de bois déchiqueté à l'endroit désigné. Le prix unitaire comprend la fourniture du matériel, la main-d'oeuvre, et d'une façon générale, tous les frais à encourir pour l'exécution des travaux et autres dépenses inhérentes. Le prix unitaire est ferme pour toute la durée du contrat.

Le nombre d'appels ayant été plus élevé que prévu, fait en sorte qu'une autorisation de dépense est nécessaire pour respecter les paiements qui seront faits à l'entrepreneur pour les collectes qui ont été effectuées jusqu'au 30 novembre dernier.

JUSTIFICATION

Le nombre d'appels prévu initialement dans le devis technique de l'appel d'offres était de 5 250 pour les trois zones identifiées. Les coûts ont été calculés en fonction du nombre d'appels estimé pour chacune des zones établies dans l'appel d'offres.

L'entente-cadre entre la Ville et Émondage Allard Inc. est basée sur un coût fixe par appel de service et non sur un montant total pour le contrat de service. Les coûts pour le service de collecte et de déchiquetage des branches ont dépassé le montant total estimé de l'entente dû au fait que les citoyens ont davantage utilisé le service et l'estimation initiale du volume d'appels a été dépassé.

L'estimé de 5 250 collectes étant dépassé, nous avons dû majorer le nombre de collectes pour desservir la population jusqu'au 30 novembre 2012. Nous avons évalué de procéder à 17 250 collectes pour la durée du contrat s'échelonnant du 18 juin au 30 novembre 2012. Le montant estimé de la majoration était de 12 000 collectes à un taux de 23,17 \$, soit un montant de 278 040 \$ avant taxes et de 319 676,49 \$ avec taxes.

L'écart significatif entre l'estimé interne et le nombre de collectes générés par les demandes de citoyens s'explique par le fait que ce service est totalement nouveau et qu'il n'était pas basé sur un historique en lien avec des actions de nature à contrer ce genre d'épidémie.

Le 5 octobre 2012, il a été constaté que l'entreprise Émondage Allard Inc avait effectué 10 659 collectes. Il faut comprendre qu'il y a un délai de traitement des données entre l'appel d'un citoyen, le service rendu, la validation des factures en arrondissement et la compilation finale des données. Les arrondissements ont la responsabilité de surveiller les travaux, d'approuver les données facturées par le fournisseur et d'acheminer ces dernières au service central pour analyse, compilation, traitement et autorisation de paiement. Compte tenu du retard initial et de la nouveauté de ce service, il a été impossible, dans les premières semaines de collectes, de prédire les quantités mensuelles à venir. Il était aussi impensable d'arrêter les travaux sans risquer que la population dispose des branches contaminées d'une façon inadéquate.

L'ajustement du nombre de collectes et les coûts engendrés doivent être agencés afin de respecter l'arrêté ministériel et de rencontrer les besoins de services des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense supplémentaire s'élève à 319 676,49 \$ incluant les taxes. Elle est basée sur un estimé de 12 000 ramassages à 23,17 \$ tel que prévu à l'entente-cadre. Si on ajoute la dépense initiale de 139 858,47 \$, le montant total de l'entente-cadre s'élève à 459 534,96 \$.

Cependant, un virement de crédits de 305 774,49 \$, après l'obtention du remboursement de la TPS, est requis du compte corporatif des dépenses générales d'administration, afin de permettre de défrayer le coût net de ce contrat, car le Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles (SCARM) ne dispose pas des crédits requis pour assumer cette responsabilité.

Les crédits doivent être versés à l'imputation budgétaire suivante :

- Fonds général-Budget régulier-Direction propreté et déneigement-Services techniques

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat permet de réduire les pertes de la canopée sur le territoire et contribuera à diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de majorer le contrat pour la collecte et le déchiquetage des branches empêcherait la Ville de se

conformer aux exigences de l'ACIA. De plus, il y aurait manquements au respect de l'engagement envers le fournisseur et au niveau du service rendu aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques et encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (David MARCAURELLE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Administration-Conc.Arr.R.M.
(Sylvain LESSARD)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
(Pierre GATINEAU)

Avis favorable :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Véronique BELPAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie CASTONGUAY

Conseiller(ere) en planification

Tél : 514-872-4481

Télécop. : 514-872-4049

ENDOSSÉ PAR

Sylvain LESSARD

Chef de division gestion du modèle d'affaires

Tél : 514-872-1985

Télécop. : 514-872-4049
Date d'endos. : 2013-01-17

Dossier # :1121020001

**Dossier # : 1120390002**

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Assurance qualité immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier le Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Ville (CM 0767-1) en y ajoutant un montant supplémentaire de 42 001 000\$ pour l'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatique et sportif relevant des services centraux et des arrondissements

Il est recommandé :

1. D'adopter un budget supplémentaire de 42 001 000 \$ au Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) provenant du report d'une partie des surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables au 31 décembre 2012, pour l'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatique et sportif relevant des services centraux et des arrondissements selon les critères de choix et conformément aux informations financières inscrits au dossier décisionnel;
2. D'autoriser le Service des finances, conjointement avec le Service de la Concertation des arrondissements et des ressources matérielles, à effectuer les virements budgétaires requis lors de l'octroi des contrats, selon les aspects financiers présentés au dossier et les tableaux en pièces jointes, aux unités d'affaires concernées (arrondissements et services centraux);
3. De signifier aux unités d'affaires que les projets spécifiques financés par un transfert de PTI inclus dans ce dossier devront être engagés en cours d'année 2013. Les projets qui n'auront pas été engagés en 2013 ne seront pas automatiquement reportés au bénéfice des unités d'affaires lors de l'exercice de report de 2013; De signifier aux unités d'affaires qu'ils ont l'entière responsabilité de prévoir le budget de fonctionnement requis à l'exploitation de tout nouvel équipement.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-01-30 09:28**Signataire :** Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies
et transactions immobilières

Dossier # :1120390002

IDENTIFICATION

Dossier # :1120390002

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Assurance qualité immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier le Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Ville (CM 0767-1) en y ajoutant un montant supplémentaire de 42 001 000\$ pour l'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatique et sportif relevant des services centraux et des arrondissements

CONTENU

CONTEXTE

Des disponibilités financières permettent de reporter en 2013 un budget d'investissement de 42 M\$ afin d'améliorer la qualité des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatique et sportif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0767-1 (20 septembre 2012) Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Autoriser l'attribution d'un montant supplémentaire de 42 001 000 \$ pour la réalisation de projets additionnels pour des travaux dans des parcs, des installations aquatiques et sportives, qu'ils soient faits par des arrondissements ou des services centraux.

Ces projets peuvent inclure des travaux aux immeubles, aux installations aquatiques et sportives, dans les parcs dont l'acquisition de mobilier urbain, et doivent répondre aux critères et exigences énoncées.

Les critères de choix considérés sont:

- Les projets soumis ne sont pas déjà inscrits au PTI 2013.
- Ces projets se feront sur une propriété municipale ou appartenant à un organisme lié à la Ville par une entente à long terme (emphytéose, droit superficiaire, etc.).
- Ces projets seront autorisés par les instances (conseil d'arrondissement ou municipal).
- Ces projets soumis sont complets quant aux informations demandées et cela, à la date butoir affichée.

De plus, les projet doivent démontrer :

- la faisabilité de leur entière réalisation avant le 31 décembre 2013,
- l'amélioration de la sécurité de l'installation ou de l'équipement pour les usagers,
- une conformité à une ou à plusieurs des exigences prescrites par une loi ou un règlement,
- une diminution des coûts d'exploitation de l'installation ou de l'équipement suite à la réalisation des travaux.

Les projets d'arrondissements ne sont pas encore définis. Il appartiendra à chacun d'eux de les choisir en fonction du financement disponible et des critères précédemment décrits.

JUSTIFICATION

Les équipements dans les parcs de même que les installations et bâtiments aquatiques et sportifs ont un niveau de vétusté avancé. Il peut aussi être nécessaire d'acquérir des terrains à des fins de parc et réaliser des aménagements pour améliorer l'accès aux espaces verts.

Globalement, cet ajout de PTI permettra d'améliorer les services à la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 42 001 000 \$ est réparti comme suit:

Arrondissements : 31 501 000 \$

La répartition des montants entre les arrondissements a été fait à partir d'une grille tenant compte de:

- la population totale de chaque arrondissement,
- la proportion de jeunes de moins de 20 ans
- la proportion d'ainés de plus de 65 ans,
- du déficit d'investissement des équipements sportifs
- de la superficie en parc (excluant les parcs urbains)
- de la valeur au rôle d'évaluation

(voir le détail en pièce jointe)

Compte tenu que les coûts de certains projets ne sont pas directement proportionnels à la grosseur de la population de l'arrondissement (par exemple: le coût de réfection d'une pataugeoire), il est proposé qu'un montant minimal de 1 M\$ soit octroyé par arrondissement.

Services centraux : 10 500 000 \$ dont:

- Direction des sports : 4,5 M\$
- Direction des grands parcs et du verdissement : 1,750 M\$
- Direction des stratégies et transactions immobilières : 2,350 M\$
- Projets d'arrondissements ayant une portée supralocale: 0,6 M\$
- Autres projets en cours de définition : 1, 3 M\$

(voir le détail en pièce jointe)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets soumis devront respecter dans la mesure du possible la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal, dont principalement la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets aideront à résorber les déficits d'investissement pour des installations et des bâtiments très utilisés par la population des arrondissements. Ils amélioreront aussi l'accès à des parcs de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les arrondissements et les directions seront responsables de préparer les communications requises pour informer la population de ces projets et des inconvénients potentiels générés par certains travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction des sports (Dominique LEMAY)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Luc GIONET)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Denis LABERGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée BONIN

Cadre sur mandats

Tél : 514-872-1103

Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR

Marie-Josée BONIN

Cadre sur mandats

Tél : 514-872-1103

Télécop. : 514-872-5279
Date d'endos. : 2012-12-03

Dossier # :1120390002



Dossier # : 1125264001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Administration , Division plan d'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de gouvernance et le virement budgétaire de certains projets d'envergure du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) vers le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE) et le Service de la qualité de vie (SQV).

Il est recommandé :

1. d'autoriser le transfert de gouvernance de certains projets d'envergure du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) vers le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE) et le Service de la qualité de vie (SQV);
2. d'autoriser un virement budgétaire en provenance du SMVT vers le SITE et le SQV, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nancy SHOIRY **Le** 2013-01-23 07:52

Signataire : Nancy SHOIRY

Directrice principale
Mise en valeur du territoire , Direction

Dossier # :1125264001

IDENTIFICATION

Dossier # :1125264001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Administration , Division plan d'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de gouvernance et le virement budgétaire de certains projets d'envergure du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) vers le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE) et le Service de la qualité de vie (SQV).

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la décision du comité exécutif du 10 octobre 2012 (CE12 1696) de transférer la gouvernance de certains projets d'envergure du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) vers le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE) et le Service de la qualité de vie (SQV), il est requis de procéder au virement budgétaire des projets concernés.

Ces virements permettront d'accroître la responsabilisation des services dans la réalisation directe des projets liés à leur domaine d'affaires et à leur territoire. Ce transfert, dans les services, imputables de la gestion des projets, des budgets et crédits nécessaires à leur réalisation favorisera un meilleur suivi et une reddition de compte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1696 - 10 octobre 2012 (GDD 1123423003) - Approuver les modifications à la structure de gouvernance des projets d'envergure du SMVT et procéder au transfert des postes et des occupants au SITE, au SQV, à la Direction générale et à l'arrondissement de Ville-Marie .

CE12 1695 - 10 octobre 2012 (GDD 1123423002) - Approuver la restructuration du Service de la mise en valeur du territoire / Autoriser à cette fin la création des postes et leur comblement / Adopter à cette fin le règlement modifiant le règlement du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.

CM12 0245 - 26 mars 2012 (GDD 1120395004) - Adopter le Règlement sur les services.

DESCRIPTION

Il est proposé d'effectuer le transfert du budget des projets d'envergure suivants, du SMVTP vers le SITE et le SQV en les regroupant selon les unités administratives ci-dessous, afin d'être en mesure d'effectuer le suivi budgétaire et administratif.

1) PROJETS TRANSFÉRÉS AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES, TRANSPORT ET ENVIRONNEMENT

Transfert à l'unité 28-06 Projets réguliers/Transport :

46102 Mur antibruit Autoroute 15 - Place l'Acadie et Henri-Bourassa

Transfert à l'unité 28-07 Grands projets/Transport :

39710 Complexe Turcot

75007 Implantation des voies réservées pour autobus - Boulevard Pie-IX

75013 Réaménagement de l'échangeur Pie-IX / Henri-Bourassa

40152 Développement ADM - Exutoires Smith, Bouchard et Denis

Transfert à l'unité 28-11 Fonds d'investissement/SITE

40131 Boulevard Thimens - Développement industriel

41002 Aéroport de Montréal (ADM) - Construction d'infrastructures (taxé localement)

Transfert à l'unité 28-91 Fonds de revitalisation grands sites/SITE

39860 Sherbrooke Est tronçon 1B

40501 Havre de Montréal - Réaménagement de l'Autoroute Bonaventure

40503 Pierrefonds-Ouest - Lien routier dans l'emprise non construite de l'A-440

41001 Technoparc de Montréal – Campus St-Laurent - Ruisseau Bertrand

41003 Technoparc de Montréal – Campus St-Laurent - Éco-campus Hubert-Reeves

2) PROJETS TRANSFÉRÉS AU SERVICE DE LA QUALITÉ DE VIE

Transfert à l'unité 35-11 Fonds d'investissement/SQV :

35010 Quartier des spectacles - Projets complémentaires

35011 Quartier des spectacles - Réaménagement du secteur de la Place des Arts

35014 Quartier des spectacles - Bonification - Réaménagement du secteur de la Place des Arts

JUSTIFICATION

La présente recommandation vise à accroître la performance de la Ville en qui concerne la gestion de projets par :

1) La responsabilisation des services municipaux corporatifs en matière de gestion des projets liés à leur domaine d'affaires et à leur territoire.

2) Le transfert, dans les services, imputables de la gestion des projets faisant l'objet de ce dossier, des budgets et crédits nécessaires à leur réalisation et à leur suivi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets reliés au transfert de projets provenant du SMVT au SITE et au SQV sont détaillés en pièce jointe. Ces virements budgétaires concernent le budget PTI 2013-2015 pour les projets transférés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le transfert de gouvernance et le virement budgétaire des projets mentionnés permettront la mise en oeuvre de la décision CE12 1696.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Robert KAHLE)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (David ROSS)

Avis favorable :

Direction générale , Bureau principal de gestion de projets (Roger CROTEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction du budget (Normand GRAVELINE)

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Julia DAVIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel D DESJARDINS

Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-5597

Télécop. : 514 872-0690

ENDOSSÉ PAR

Danielle MICHAUD

Chef de division plans d'investissement

Tél : 514-872-3417

Télécop. : 514 872-2610

Date d'endos. : 2012-10-22

Dossier # :1125264001



Dossier # : 1120003004

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - Bibliothèques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	MCCQ 2008-2011 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser une contribution additionnelle de 1 640 000 \$ à même le Programme triennal d'immobilisation (PTI) de la Direction de la culture et du patrimoine (DCP) pour la construction de la nouvelle bibliothèque du Boisé de l'arrondissement de Saint-Laurent, majorant ainsi le montant de la contribution totale à cette nouvelle bibliothèque dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) de 14 033 811 \$ à 15 673 811 \$, taxes incluses. Autoriser un virement budgétaire additionnel de 1 640 000 \$ du Programme triennal d'immobilisation 2012-2014 de la Direction de la culture et du patrimoine vers le budget de l'arrondissement de Saint-Laurent et opérer le virement de crédits requis correspondant conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel .

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :

1. d'autoriser une contribution additionnelle de 1 640 000 \$ à même le Programme triennal d'immobilisation (PTI) de la Direction de la culture et du patrimoine pour la construction de la nouvelle bibliothèque du Boisé de l'arrondissement de Saint-Laurent, majorant ainsi le montant de la contribution totale à cette nouvelle bibliothèque dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) de 14 033 811 \$ à 15 673 811 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser un virement budgétaire additionnel de 1 640 000\$ du Programme triennal d'immobilisation 2012-2014 de la Direction de la culture et du patrimoine vers le budget de l'arrondissement de Saint-Laurent;
3. d'opérer le virement de crédits requis correspondant conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2012-12-19 08:52

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

Dossier # :1120003004

IDENTIFICATION

Dossier # :1120003004

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - Bibliothèques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	MCCQ 2008-2011 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser une contribution additionnelle de 1 640 000 \$ à même le Programme triennal d'immobilisation (PTI) de la Direction de la culture et du patrimoine (DCP) pour la construction de la nouvelle bibliothèque du Boisé de l'arrondissement de Saint-Laurent, majorant ainsi le montant de la contribution totale à cette nouvelle bibliothèque dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) de 14 033 811 \$ à 15 673 811 \$, taxes incluses. Autoriser un virement budgétaire additionnel de 1 640 000 \$ du Programme triennal d'immobilisation 2012-2014 de la Direction de la culture et du patrimoine vers le budget de l'arrondissement de Saint-Laurent et opérer le virement de crédits requis correspondant conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel .

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2008 (CE08 1185), était approuvé par le comité exécutif le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque dans l'arrondissement de Saint-Laurent;
En mai 2010 (CE10 0759), conformément aux dispositions du processus administratif adopté en 2009, le comité exécutif autorisait la poursuite du projet de construction de la nouvelle bibliothèque du Boisé;

La bibliothèque du Boisé est l'une des trois composantes d'un complexe culturel d'une superficie totale de 6 071 m². Outre la bibliothèque, ce complexe culturel regroupe un centre d'exposition de 1337 m² et une réserve muséale de 438 m²;

La nouvelle bibliothèque du Boisé aura une superficie totale de 4 286 m², dont une superficie admissible de 2993 m² dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC) et ce en regard des normes applicables aux réseaux des bibliothèques publiques de Montréal;

Le financement du centre d'exposition est admissible au soutien financier du Fonds des équipements culturels;

Le Musée des Maîtres et artisans du Québec assume les coûts de construction reliés à la réserve muséale;

Le 20 juin 2011, l'arrondissement informe la Direction associée bibliothèque (DAB) qu'au terme de l'appel d'offre le montant demandé par le plus bas soumissionnaire conforme excède de 4,1 M\$ le montant prévu (voir détails GDD 1110069003) et que, compte tenu de l'importance du projet et de son état d'avancement, l'arrondissement escompte aller de l'avant. Par la même occasion, l'arrondissement

adresse une demande pour un soutien financier spécial afin d'aider l'arrondissement à absorber ce surcoût;

Le 5 juillet 2011 est octroyé par l'arrondissement le contrat de construction du projet à la compagnie Pomerleau Inc. pour un montant de 24 717 377 \$ (GDD 1110069003), Pomerleau Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE07 1967 (5 déc. 2007) : Confirmer la mise en place du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques RAC;

- CE08 1185 (25 juin 2008) : Approuver le projet de construction d'une bibliothèque dans l'arrondissement de Saint-Laurent et un virement budgétaire de 250 000 \$ à l'arrondissement de Saint-Laurent à même le budget PTI 2008 du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle (DCQMVDE);

- CE09 0007 (14 janv. 2009) : 1) Autoriser la mise en place d'un processus administratif et décisionnel dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC);

2) Autoriser des modifications au texte du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC);

- CE09 1757 (23 sept. 2009) : Autoriser les modifications au texte du « Processus administratif et décisionnel pour la construction de bibliothèques : méthodologie et suivi budgétaire » du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC);

- CA08 080422 2 juillet 2008): Approbation autorisant le démarrage des activités prioritaires pour le projet de construction de la bibliothèque de l'arrondissement de Saint-Laurent;

- CE10 0759 (19 mai 2010) : Autoriser la poursuite du projet de la nouvelle bibliothèque de Saint-Laurent au coût estimé de 24 572 640 \$ (voir en pièce jointe l'estimation des coûts du projet);

- CA11 08 0487 (5 juillet 2011) : Octroyer à la firme Pomerleau Inc. le contrat pour les travaux de construction de la bibliothèque du Boisé aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 4 mai 2011, totalisant la somme de 23 540 359,21 \$ et un montant de contingences de 1 177 018 \$, pour un montant total de 24 717 377,17 \$.

DESCRIPTION

Le contrat de construction a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme pour un montant de 24 717 377 \$ (GDD 1110069003). L'arrondissement estime à 4,1 M\$ le surcoût, pour l'ensemble du Complexe culturel, (soit la bibliothèque, l'espace d'exposition et la réserve muséale) entre l'étape du programme fonctionnel et technique (PFT) et celle de l'ouverture des soumissions (voir tableau no. 1) . Cette fluctuation des coûts s'explique en grande partie par la surchauffe du marché montréalais de la construction occasionnée par la présence de nombreux chantiers majeurs dans la région métropolitaine.

Tableau No. 1 : Coûts de construction

	m ²	%	Coûts à l'appel d'offre	Coûts de la soumission (1)	Surcoût
Complexe culturel	6071	100	20 595 857 \$	24 717 377 \$	4 121 519 \$
Biblio. superficie totale	4286	70	14 417 112 \$	17 302 163 \$	2 885 063 \$
Biblio. superficie admissible	2993	50	10 297 928 \$	12 358 688 \$	2 060 759 \$

Source : GDD1110069003

(1) : Plus bas soumissionnaire conforme retenu

La superficie de la bibliothèque du Boisé admissible dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC) est de 2 993 m² sur les 6 071 m² du projet, soit environ 50 % de la surface. Le surcoût pour l'ensemble du projet est de 4 100 000 \$ et la partie imputable à la partie admissible de la bibliothèque est donc de 2 050 000 \$. Si nous appliquons la même approche que celle retenue dans le cas récent et identique de la bibliothèque Marc-Favreau dans

l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (CE12 0368, 14 mars 2012), soit une contribution de 80 % par la Ville au surcoût admissible et de 20 % par l'arrondissement, la contribution de la Ville serait de 1 640 000 M\$ et celle de l'arrondissement de 410 000 \$, selon un scénario de répartition 80-20 (voir tableau no. 2).

Le coût total du projet (bibliothèque, centre d'exposition et réserve muséale) est maintenant de 36 082 185 \$, soit le montant de 31 982 185\$ estimé au PFT et lors de l'appel d'offre et l'ajout d'un surcoût de 4 100 000 \$ figurant à la soumission du plus bas soumissionnaire conforme. Le surcoût de 4 100 000 \$ est pour l'ensemble du projet, incluant la bibliothèque.

Tableau No. 2 : Répartition du surcoût

	m ²	%	Surcoût	80 % Ville	20 % Arrondissement
Complexe culturel	6071	100	4 100 000 \$ (1)	3 280 000 \$	820 000 \$
Biblio. superficie totale	4286	70	2 870 000 \$	2 296 000 \$	574 000 \$
Biblio. superficie admissible	2993	50	2 050 000 \$	1 640 000 \$	410 000 \$

(1) : Montant arrondi à 4 100 000 \$ par l'arrondissement lors de sa demande

JUSTIFICATION

Les professionnels et la firme d'estimation indépendante ont avancé plusieurs facteurs possibles qui pourraient expliquer les écarts observés. L'activité de la construction progresse en 2011 et de nombreux projets sont en cours présentement dans la région, ce qui crée une surchauffe du marché de la construction et donc moins de compétition dans les prix soumissionnés étant donné que les entrepreneurs sont déjà occupés à d'autres chantiers. De plus, la faible quantité de sous-traitants ayant déposé au Bureau des soumissions déposées du Québec a restreint la compétition entre les prix. Également, seuls les entrepreneurs généraux majeurs ont déposé des soumissions alors qu'un projet de cette envergure aurait dû intéresser plusieurs entrepreneurs de taille moyenne, ce qui aurait augmenté le niveau de compétition. L'exigence de LEED OR pourrait avoir incité certains entrepreneurs vers des dossiers moins contraignants. Finalement, avec l'augmentation globale des coûts de construction s'ajoute l'indexation des frais afférents aux services professionnels. Pour de plus amples informations et explications sur les surcoûts de ce projet on peut se référer à l'intervention de l'arrondissement de Saint-Laurent jointe au présent sommaire.

Tant aux plans culturel, urbanistique qu'économique, la réalisation du projet de construction de la bibliothèque du Boisé est une composante importante du développement de ce secteur de la métropole. Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement d'un nouveau pôle civique, sportif et culturel dans la partie ouest de l'arrondissement de Saint-Laurent. Outre la bibliothèque, ce pôle civique regroupe : une école secondaire, un centre de formation professionnel, des terrains de sport, une piste cyclable et bientôt, un important complexe sportif intérieur. Cette future bibliothèque offrira un service direct et de proximité accessible gratuitement à la population de l'arrondissement, mais aussi à l'ensemble de la population montréalaise en tant que composante du réseau des Bibliothèques de Montréal. D'une part, cette nouvelle bibliothèque permettra de répondre aux besoins d'une population cosmopolite et en pleine croissance. D'autre part, la bibliothèque du Boisé se démarquera dans l'ensemble du réseau des bibliothèques en accordant une attention particulière aux travailleurs autonomes, aux gens d'affaires ainsi qu'aux nombreuses entreprises implantées dans cet arrondissement. La contribution financière demandée pour assumer une partie des surcoûts s'avère indispensable pour mener terme le projet tel que prévu sans réduire les espaces, les services aux usagers ou encore la qualité architecturale de cet équipement culturel. Ajoutons que cette contribution financière spéciale est ponctuelle et non récurrente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En s'inspirant du mode de financement des projets dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques publiques (Programme RAC), il est proposé qu'un ajout financier exceptionnel et non récurrent de 1 640 000 \$ soit ajouté par la Ville au budget de construction de la nouvelle bibliothèque du Boisé. Tel que décrit précédemment, ce montant représente 80 % du montant applicable à la superficie admissible de la bibliothèque en regard des normes du réseau des bibliothèques dans le cadre du RAC.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette réalisation s'inscrit dans l'orientation du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 : « Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels ». De même, elle vise une certification LEED or ainsi qu'une approche éco-responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- La contribution financière recommandée permettra de réaliser le projet sans en réduire les espaces, les services ou la qualité des installations;
- Bonification de la lecture publique, augmentation du nombre d'abonnés et consolidation du réseau des bibliothèques publiques de la Ville de Montréal;
- Mise à la disposition de la population montréalaise d'un équipement accueillant, moderne et ouvert sur le milieu;
- Participation accrue du réseau des bibliothèques publiques à l'effort collectif pour faire de Montréal une ville de lecture, de savoir et d'innovation;
- Par le biais de concours d'architecture pour ces nouveaux équipements, contribution au rayonnement de Montréal comme ville de création et de design;
- Consolidation d'un pôle culturel, civique et sportif dans l'ouest de l'arrondissement de Saint-Laurent;
- Contribution aux objectifs généraux de la Ville en regard de l'Agenda 21 de la Culture.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication, comme convenu avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de construction ont débuté à l'été 2011 et l'immeuble doit être mis en service à l'automne 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier s'inscrit dans la Politique de développement culturel 2005–2015 de la Ville de Montréal, qui a été adoptée par le comité exécutif en 2005. Il permettra plus précisément de contribuer à l'engagement 7, libellé comme suit :

« La Ville se donnera un plan de rattrapage et de mise à niveau de ses bibliothèques, qui comprendra notamment l'ajout d'employés spécialisés et non spécialisés, la mise à jour des collections, l'augmentation des heures d'ouverture, la mise en réseau informatique, de même que la mise aux normes, l'agrandissement ou la construction de certains locaux ».

La première orientation intitulée « *Améliorer l'accès à la culture* » du Plan d'action 2007–2017 - Montréal, métropole culturelle prévoit, quant à elle, une action spécifique qui est de « *reconnaître les bibliothèques comme l'infrastructure de base d'une ville de culture et de savoir* », ce à quoi le maintien et l'amélioration des collections contribuent.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Direction générale , Administration (Marie DAGENAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Laurent , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement (Marie-Claude LE SAUTEUR)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la gestion financière (Aminata SEYDI)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jean-François RONDOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard ADAM

Chef de division

Tél : 514 872-3160

Télécop. : 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR

Louise GUILLEMETTE-LABORY

Directrice associée - Bibliothèques

Tél : 514 872-1608

Télécop. : 514 872-0530
Date d'endos. : 2012-11-20

Dossier # :1120003004



Dossier # : 1123152019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire du PTI de l'arrondissement L'Île-Bizard--Sainte-Geneviève au PTI du Service de l'eau aux fins d'octroyer le contrat de services professionnels à la firme Cima + concernant la réalisation de plans, devis, documents d'appel d'offres et la surveillance avec résidence des travaux pour le projet de reconstruction et prolongement de l'aqueduc et de l'égout sanitaire de la Place Denis

Il est recommandé au comité exécutif :

d'autoriser un virement budgétaire du PTI de l'arrondissement L'Île-Bizard--Sainte-Geneviève au PTI du Service de l'eau aux fins d'octroyer le contrat de services professionnels à la firme Cima + concernant la réalisation de plans, devis, documents d'appel d'offres et la surveillance avec résidence des travaux pour le projet de reconstruction et prolongement de l'aqueduc et de l'égout sanitaire de la Place Denis.

Signé par Claire VASSART **Le** 2013-01-28 16:06

Signataire : Claire VASSART

Directrice d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1123152019

IDENTIFICATION**Dossier # :1123152019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire du PTI de l'arrondissement L'Île-Bizard--Sainte-Geneviève au PTI du Service de l'eau aux fins d'octroyer le contrat de services professionnels à la firme Cima + concernant la réalisation de plans, devis, documents d'appel d'offres et la surveillance avec résidence des travaux pour le projet de reconstruction et prolongement de l'aqueduc et de l'égout sanitaire de la Place Denis

CONTENU**CONTEXTE**

L'objet du présent dossier nécessite un virement budgétaire au montant de 20,000 \$ de l'arrondissement vers le Service de l'eau. Le contrat de services professionnels destiné à la firme Cima + est octroyé selon les règles de délégation par l'arrondissement.

Afin de respecter les exigences administratives de virements budgétaires entre unités au PTI, une approbation du comité exécutif est requise.

Arrondissement

Projet Investi: 18506 Place Denis-plan et devis

Sous projet:12 18506 040

DGSRE

Projet Investi: 56106 Place Denis, de limite sud à Cherrier-Serv. prof.EG-AO#2012-028

Sous projet: 12 61060-561

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement (Claire VASSART)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise FRÉCHETTE
Agent(e) comptable analyste
Tél : 514-620-7168
Télécop. : 514 620-7521

Dossier # :1123152019

IDENTIFICATION

Dossier # :1123152019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cima + pour les services professionnels concernant la réalisation de plans, devis, documents d'appel d'offres et la surveillance avec résidence des travaux pour le projet de reconstruction et prolongement de l'aqueduc et de l'égout sanitaire de la Place Denis, arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, pour une somme maximale de 20 695,50 \$ taxes incluses - Appel d'offres #2012-028 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du 4, 6 et 10 Place Denis ont demandé à la ville de prolonger le réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire.

Les propriétés du 12, 14 et 16 sont desservies par des infrastructures construites en 1998. Une conduite de 100 mm a été installée à l'époque et suivant la directive du Ministère du Développement durable, Environnement et Parcs "MDDEP", le prolongement de cette dernière est impossible. En effet, selon la directive numéro 001 " captage et distribution de l'eau" dudit ministère, le diamètre minimal d'une conduite d'aqueduc assurant une protection d'incendie doit être d'un moins 150 mm de diamètre.

L'arrondissement est d'accord pour remplacer la conduite et à se conformer à la directive du MDDEP. Cette portion des travaux sera imputée à l'ensemble de l'arrondissement.

La prolongation sera assumée par les riverains du 4 au 10, Place Denis sous forme d'amélioration locale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier Règlement d'emprunt - 1123890010

Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation de travaux reconstruction et prolongement de l'aqueduc et de l'égout sanitaire de la Place Denis de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
 Résolution CM12 0750

RE 12-031 approuvé le 11 septembre 2012

Une grille d'évaluation préapprouvée a été utilisée afin d'être dispensé d'obtenir une autorisation de lancement d'appel d'offres.

DESCRIPTION

Il s'agit d'autoriser des services professionnels pour la réalisation de plans et devis, documents d'appel d'offres et la surveillance avec résidence des travaux.

Les travaux seront réalisés en 2012 et 2013.

Les travaux consisteront principalement en:

- désaffectation d'une conduite existante d'aqueduc de 100mm sur environ 60 mètres ;
- construction d'une conduite d'aqueduc de 150 mm sur environ 105 mètres, incluant vannes et une borne

d'incendie ;

- construction d'une conduite d'égout sanitaire de 250 mm sur environ 45 mètres ;
- pose de 6 entrées de services d'aqueduc en cuivre K-mou 19mm ;
- pose de 3 entrées de services dégoût sanitaire 125mm ;
- réfection de la chaussée (fondation et pavage) sur environ 750 m² ;
- travaux divers.

JUSTIFICATION

Appel d'offre:

Un appel d'offres par invitation a été tenu du 27 septembre au 15 octobre 2012 conformément à la loi et aux procédures de l'arrondissement.

Trois (3) firmes ont été invitées à soumissionner et deux (2) firmes ont déposé des soumissions.

Résultats des soumissions (taxes incluses) :

Nom de la firme	Pointage moyen	Prix	Total
Cima +	76,5	20 695,50 \$	61,1
CDGU	79	22 420,13 \$	57,5
Génivar	-	-	-

Formule: (pointage de la grille +50) X 10 000

prix

Le plus bas soumissionnaire conforme est Cima +

Le bordereau de soumission est joint en annexe.

Tableau normalisé:

Soumissions conformes	Note	Prix de base	Autres	Total
CDGU	79	22 420,13 \$	-	57,5
CIMA +	76,5	20 695,50 \$	-	61,1
GÉNIVAR	-	-	-	-
Dernière estimation réalisée (firme externe - mars 2012)		17 246,25 \$	-	-
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)				3 449,25 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)				20%
Écart entre celui ayant la deuxième meilleure note et l'adjudicataire (\$)				1 724,63 \$
Écart entre celui ayant la deuxième meilleure note et l'adjudicataire (%)				8,3%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 20 695,50 \$ taxes incluses représente un montant net de 19 795,50 \$ lorsque diminué de la ristourne fédérale.

La dépense est prévue au budget triennal d'immobilisations 2012-2013-2014 de l'arrondissement mais sera viré au budget de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau tel qu'indiqué dans l'intervention de cette dernière.

Les travaux seront financés par un emprunt à la charge:

- tous les immeubles imposables de l'arrondissement pour ce qui est du remplacement de la conduite actuelle, soit 36.5 % du coût des travaux;
- des riverains du 4, 6 et 10 Place Denis en fonction de la superficie, pour le prolongement du réseau, soit 63.5 % du coût des travaux.

Un virement budgétaire est requis comme suit :

Provenance :règlement d'emprunt 12-031

Projet : 18506 Programme de travaux d'infrastructures dans secteurs résidentiels
Sous-projet : 12 18506 040 Place Denis – Plan et Devis

Imputation :

Projet : 56106 Arrondissement de L'Ile-Bizard-Sainte-Genève - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1261060 561 Place Denis, de Limite sud à Cherrier – Serv prof EG

Projet : 56106 Arrondissement de L'Ile-Bizard-Sainte-Genève - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1261060 260 Place Denis, de Limite sud à Cherrier – Serv prof AQ

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

1. Raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire
2. Protection incendie accrue
3. Conformité aux normes québécoises de la qualité de l'eau

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier de charge des soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mélanie BRISSON)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mathieu-Pierre LABERGE)

Avis favorable avec commentaires :
L'Île-Bizard - Sainte-Genève , Bureau du directeur d'arrondissement (Louise FRÉCHETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (David MARCAURELLE)

Avis favorable :

Eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LAVALLÉE

Chef de section

Tél : 514 620-7758

Télécop. : 514 620-7565

ENDOSSÉ PAR

Geneviève LAVALLÉE

Chef de section

Tél : 514-620-7758

Télécop. : 514 620-7565

Date d'endos. : 2012-10-22

Dossier # :1123152019



Dossier # : 1121361008

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver, pour l'année 2013, les lignes directrices aux fins d'octroyer une aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, oeuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social ou du sport et des loisirs / Autoriser un virement budgétaire de 162 689 \$ du chapitre corporatif à la Direction de la diversité sociale

La Direction de la diversité sociale recommande :

1. d'approuver, pour l'exercice 2013, les lignes directrices aux fins d'octroyer une aide financière aux OBNL locataires d'immeubles non résidentiels imposables situés sur le territoire de la Ville de Montréal, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs;
2. d'autoriser le virement budgétaire de 162 689 \$, du chapitre corporatif à la Direction de la diversité sociale pour la gestion de cette mesure, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Natalie BIBEAU **Le** 2013-01-23 08:56

Signataire : Natalie BIBEAU

Directrice
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale

Dossier # :1121361008

IDENTIFICATION

Dossier # :1121361008

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver, pour l'année 2013, les lignes directrices aux fins d'octroyer une aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, oeuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social ou du sport et des loisirs / Autoriser un virement budgétaire de 162 689 \$ du chapitre corporatif à la Direction de la diversité sociale

CONTENU

CONTEXTE

La mesure d'Aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) locataires est reconduite pour l'exercice financier 2013. En 2006, le calcul du montant d'aide financière à accorder dans le cadre de cette mesure correspondait à 11 % du loyer net de frais de l'emplacement visé. Au cours des ans, ce pourcentage a grimpé à 14 et à 17 % en 2010, puis a été diminué à 12 % en 2011, puis à 7 % en 2012. En 2013, les lignes directrices sont telles qu'en 2012 : le pourcentage à appliquer au loyer annuel net de frais demeure 7 %. De plus, l'aide maximale, soit le plafond accordé par emplacement pour un OBNL, lequel était passé de 10 000 \$ à 7 500 \$ en 2011 et 5 000 \$ en 2012, demeure 5 000 \$. Le tout pour respecter une même enveloppe budgétaire d'environ 1,2 M\$.

Les OBNL que cible la mesure sont locataires — occupants non-propriétaires — dans des immeubles non résidentiels imposables, situés dans un ou l'autre des 19 arrondissements du territoire de Ville de Montréal. Ils doivent oeuvrer dans l'un ou l'autre des domaines suivants : art et culture, développement social et communautaire ou sport et loisirs.

En raison du nombre de dossiers qui lui sont majoritairement apparentés, c'est sous la direction de la diversité sociale (DDS) du Service de la qualité de vie (SQV) que la mesure est gérée.

Un premier sommaire pour accorder les montants d'aide financière pourra être soumis pour approbation au comité exécutif en juillet 2013, un deuxième en septembre et deux autres avant la fin de l'année. À l'instar de 2012, la date limite pour transmettre une demande est fixée au 31 mai 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1974 - 5 décembre 2012

Accorder un 5e versement, pour l'exercice 2012, de 228 montants d'aide financière aux OBNL locataires admissibles à de l'aide financière aux OBNL locataires

CE12 1629 - 3 octobre 2012

Accorder un 4e versement, pour l'exercice 2012, de 118 montants d'aide financière aux OBNL locataires admissibles à de l'aide financière aux OBNL locataires **CE12 1429 - 29 août 2012**

Accorder un 3e versement, pour l'exercice 2012, de 153 montants d'aide financière aux OBNL locataires admissibles à de l'aide financière aux OBNL locataires **CE12 1137 - 4 juillet 2012**

Accorder un 2e versement, pour l'exercice 2012, de 136 montants d'aide financière aux OBNL locataires admissibles à de l'aide financière aux OBNL locataires **CE12 0631 - 2 mai 2012**

Accorder un 1er versement, pour l'exercice 2012, de 100 montants d'aide financière aux OBNL locataires admissibles à de l'aide financière aux OBNL locataires

CE12 0160 - 8 février 2012

Approuver, pour l'exercice 2012, les lignes directrices pour la mesure d'Aide financière aux OBNL locataires d'immeubles non résidentiels imposables œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs

DESCRIPTION

Les lignes directrices encadrant la gestion de cette mesure demeurent celles de 2012, pour le calcul du montant d'aide et le montant maximum à accorder par OBNL par emplacement. Elles continuent de spécifier que les OBNL admissibles à une aide financière doivent notamment œuvrer, ou être reconnus par la Ville comme œuvrant, dans un des trois domaines ciblés, les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs et que, par ailleurs, un certain nombre d'OBNL en sont nommément exclus. La section 3 des lignes directrices, en pièce jointe au présent dossier, détaille les exclusions.

L'OBNL ciblé peut déposer une demande pour chaque emplacement qu'il occupe. Et, si la demande est recevable et qu'elle répond aux éléments énoncés dans les lignes directrices, il devient admissible, pour un tel emplacement, à une aide financière équivalant à 7 % du loyer annuel net de frais. Le loyer net de frais correspond au loyer de base, sans TPS ni TVQ. Il exclut notamment les coûts du chauffage, de l'électricité, de la climatisation et ventilation, de l'entretien et des réparations et du nettoyage. L'aide financière maximale est fixée à 5 000 \$ par emplacement, par organisme.

Le tableau suivant résume les sept années d'opération de la mesure d'aide aux OBNL locataires.

Année	Social	\$	Culture	\$	Loisirs	\$	Total	Total \$
2006	323	785 337 \$	137	327 131 \$	15	38 744 \$	475	1 151 213 \$
2007	346	1 117 829 \$	168	455 981 \$	20	56 370 \$	534	1 630 171 \$
2008	377	1 379 450 \$	185	602 279 \$	69	154 371 \$	631	2 138 100 \$
2009	414	1 511 977 \$	199	682 101 \$	69	164 898 \$	682	2 358 978 \$
2010	412	1 560 398 \$	208	715 163 \$	82	207 796 \$	702	2 483 358 \$
2011	424	1 154 696 \$	224	530 579 \$	85	155 484 \$	733	1 840 759 \$
2012	427	695 488 \$	224	314 561 \$	84	102 147 \$	735	1 112 196 \$

On remarque que les montants d'aide financière octroyés ont accusé une diminution moyenne de 26 % en 2011 et de 40 % en 2012. On estime qu'en 2013 les montants à octroyer varieront peu.

JUSTIFICATION

En reconduisant la mesure, la Ville met dès lors en usage le pouvoir discrétionnaire qu'ont les municipalités d'accorder, notamment, de l'aide aux OBNL. Il appert, selon le Service des finances, que la Ville de Montréal est la seule à offrir une mesure d'aide financière aux OBNL locataires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En juillet 2011, le Comité exécutif acceptait des modifications (voir CE11 1068) proposées par l'ancien Service du développement et des opérations (SDO) dans le cadre du chantier sur les contributions et les subventions. La mesure était reconduite sur cette nouvelle base et 733 demandes d'OBNL répondant aux critères adoptés et aux lignes directrices bénéficiaient alors d'une aide de 1,8 M\$.

En 2012, des compressions additionnelles étaient apportées au budget de la mesure, sur la base du plan de réduction de dépenses proposé par l'ancien SDO au comité de priorisation. Une des mesures acceptées par ce comité était une réduction de 1 346 000 \$ du budget corporatif dédié à la mesure d'Aide financière aux OBNL locataires, comprenant une somme de 45 000 \$ à retrancher du budget de gestion de la mesure par le retrait d'un membre de l'équipe de gestion. Et, sur cette base, quelque 735 demandes d'OBNL répondant aux critères adoptés et aux lignes directrices de la mesure bénéficiaient alors d'une aide de 1,1 M\$.

Pour 2013, le budget adopté pour la mesure demeure au même montant que l'an dernier, soit 1 358 000 \$ (2 704 000 \$ en 2011 et 1 358 000 \$ en 2012). Les demandes admissibles se partageront donc une somme maximale de 1 195 311 M\$, soit le solde du budget de 1 358 000 \$ duquel sont défalqués les frais de gestion estimés à 162 689 \$ (196 565 \$ en 2011 et 155 755 \$ en 2012).

Dans ce contexte, la DDS recommande qu'un montant de 162 689 \$ pour la gestion de cette mesure lui soit transféré. Ce montant couvre les dépenses reliées aux frais d'administration de la mesure et un poste temporaire. Le budget de gestion augmente donc de 4 % par rapport à 2012, comparativement à une diminution de 21 % en 2012 par rapport à 2011. Ce budget passe de 155 755 \$ à 162 689 \$, soit un écart de 6 934 \$ qui s'explique par l'augmentation annuelle salariale qui doit être prévue au budget. Par ailleurs, les autres postes demeurent inchangés, dont le poste d'honoraires professionnels qui est prévu en cas de besoin en ressources humaines pour le support informatique ou de gestion.

Par ailleurs, le soutien financier des demandes admissibles à traiter pourrait augmenter cette année de près de 3 %, au rythme de l'augmentation de la base de calcul qu'est le loyer net. En supposant une variation marginale du nombre de demandes, le budget de soutien financier devrait permettre de répondre à cette augmentation.

	2013
Provenance : Autres postes budgétaires - Autres dépenses communes - Proximité 2101-0010000-200095-01301-66503-016990-0000-000000-000000-000000-00000	162 689 \$
Imputation :	
SDO	
AF Général Ville / Bud. rég. / Aide fin. aux OBNL locataires / Act. cult. - dir. et adm. / Sal. rég.-struct. non perm. / Prof. gén. - Mtl 2101-0010000-101239-07201-51101-050150-9950-000000-000000-000000-00000	63 688 \$
AF Général Ville / Bud. rég. / Aide fin. aux OBNL locataires / Act. cult. - dir. et adm. / Banque de maladie / Prof. gén. - Mtl 2101-0010000-101239-07201-51240-050150-9950-000000-000000-000000-00000	1 443 \$
AF Général Ville / Bud. rég. / Aide fin. aux OBNL locataires / Act. cult. - dir. et adm. / Cotisations employeur / Prof. gén. - Mtl 2101-0010000-101239-07201-52100-050150-9950-000000-000000-000000-00000	19 158 \$
AF Général Ville / Bud. rég. / Aide fin. aux OBNL locataires / Act. cult. - dir. et adm. / Allocation auto 2101-0010000-101239-07201-53202-000000-0000-000000-000000-000000-00000	3 200 \$
AF Général Ville / Bud. rég. / Aide fin. aux OBNL locataires / Act. cult. - dir. et adm. / Transport en commun, taxi et stationnement 2101-0010000-101239-07201-53206-000000-0000-000000-000000-000000-00000	3 200 \$
AF Général Ville / Bud. rég. / Aide fin. aux OBNL locataires / Act. cult. - dir. et adm. / Hon. prof. - Adm. et info. 2101-0010000-101239-07201-54304-000000-0000-000000-000000-000000-00000	67 000 \$
AF Général Ville / Bud. rég. / Aide fin. aux OBNL locataires / Act. cult. - dir. et adm. / Fourn. bureau	5 000 \$

2101-0010000-101239-07201-56511-000000-0000-
000000-000000-000000-000000

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière équivaut à 7 % du loyer annuel, net de frais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultations et présentations

- 02.2013 - Présentation au comité exécutif pour approbation
- 02.2013 - Avis écrit auprès des OBNL ayant reçu une aide financière en 2012
- 02.2013 - Rappel auprès des OBNL ayant reçu une aide financière en 2012

Formulaire de demande et Lignes directrices

- 02.2013 - Formulaire de demande et Lignes directrices disponibles sur Internet
- 02.2013 - Formulaire de demande et Lignes directrices disponibles dans les 25 points de services de la Ville, incluant les BAM
- 02 au 31.05.2013 - Lien direct sur la page d'accueil du portail officiel de la Ville de Montréal
- 02 au 31.05.2013 - Lien direct sur la page de la Direction de la diversité sociale ou celle de la Direction de la culture et du patrimoine

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 mai 2013 date limite de réception des demandes

31 décembre 2013 date limite de versement des montants d'aide financière

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Habib NOUARI)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Raymond VALADE)

Avis favorable :
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Jean-Robert CHOQUET)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique (Michèle LAFOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia MCMULLEN

Agent(e) de recherche

Tél : 514-868-5579

Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Lyne RAYMOND

Chef de division

Tél : 872.2252

Télécop. : 872.2610

Date d'endos. : 2013-01-10

Dossier # :1121361008

CE : 30.010

2013/02/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.011

2013/02/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.012

2013/02/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.013

2013/02/06 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1123253005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 89.4 de la charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un projet résidentiel pour les fins d'une clientèle ayant des besoins spécifiques - Lot 3 653 663 et partie du lot 1 573 049

De demander au Conseil d'agglomération ;
D'adopter, en vertu de l'article 89.4 de la charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisation la construction et l'occupation d'un projet résidentiel pour les fins d'une clientèle ayant des besoins spécifiques, en vertu de l'article 89.4 de la charte de la Ville de Montréal - Lot 3 653 663 et partie du lot 1 573 049.

Signé par Erick SANTANA **Le** 2012-10-26 16:10

Signataire : Erick SANTANA

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1123253005

IDENTIFICATION**Dossier # :1123253005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 89.4 de la charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un projet résidentiel pour les fins d'une clientèle ayant des besoins spécifiques - Lot 3 653 663 et partie du lot 1 573 049

CONTENU**CONTEXTE**

Au nord de la rue Notre-Dame Ouest, les rues Lacasse et Beaudoin se terminent actuellement en cul-de-sac, au sud de l'emprise ferroviaire. Soumis de ce fait à des conditions d'entretien et d'intervention difficiles, la Ville de Montréal a depuis longtemps envisagé de procéder au bouclément de ces deux rues en aménageant un terrain vacant prévu à cet effet. Cet espace vacant est actuellement formé de deux lots propriétés de la Ville de Montréal. L'un des lots (1 573 049) fait actuellement partie du domaine public pour fin de rue. L'autre (3 653 663) fait partie du domaine public de la Ville pour fin de parc, bien que l'arrondissement n'aie jamais réellement eu l'intention de l'aménager comme tel, comme le montre le Plan d'urbanisme ou encore le Plan directeur des parcs et espaces verts de l'arrondissement. Une proposition de bouclément a été développée et a permis d'identifier un espace résiduel pouvant être développé. Bien que présentant un certain nombre de contraintes (contamination, présence d'un équipement de Bell, proximité de la voie ferrée), le terrain résiduel offre la possibilité d'accueillir un projet de logements subventionnés qu'un groupe souhaite construire. Le projet consiste à construire un immeuble d'une douzaine d'unités (des studios) pour une clientèle ayant des besoins spécifiques.

Le site est actuellement soumis à un zonage résidentiel de type H 1.4 (max. 8 logements). Le projet de logement déroge à certaines dispositions du règlement d'urbanisme de l'arrondissement. Conséquemment, l'adoption d'un règlement en vertu de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal permettra la construction et l'occupation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'adoption d'un règlement en vertu de l'article 89.4 de la Charte permettra de déroger aux articles 137, 627.1 et 569 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour ainsi :

- déroger au nombre maximal d'unités d'habitation en autorisant 12 unités plutôt que 8 ;
- déroger aux exigences de stationnement en permettant qu'aucune case ne soit prévue ;
- permettre les supports à vélo en cour avant.

L'implantation de même que la facture architecturale du projet devront être approuvées ultérieurement

par le Conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), suite à une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Le projet résidentiel permettra la construction de 12 unités de logement destinés à une clientèle ayant des besoins spécifiques. Le projet respecte ainsi les politiques et encadrements en faveur du logement social et communautaire que ce sont donnés la Ville de Montréal et plus particulièrement l'arrondissement. Notamment, le Chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme prévoit : *"Favoriser l'accès au logement pour les populations à faible et moyen revenu et maintenir la qualité et l'abordabilité du stock de logements."*

Et pour ce faire,

- *"Mettre en valeur certains terrains municipaux à des fins résidentielles."*
- *Assurer une diversification des produits d'habitation dans les différents quartiers afin de répondre aux besoins de la population et favoriser la mixité sociale."*

Par ailleurs l'application systématique, par l'arrondissement, de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (Ville de Montréal. 2005)* et l'adoption récente du *Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels (Arrondissement Sud-Ouest. 2012)* témoignent de cette préoccupation à l'égard de la mixité sociale.

D'autre part, l'arrondissement s'est doté du *Plan d'action intégré de développement social. 2009-2013* dans lequel on y prévoit :

- *Améliorer les conditions d'accès à la propriété ainsi qu'au logement social et abordable;*
- *Poursuivre l'application de la stratégie montréalaise d'inclusion sociale dans des milieux mixtes et diversifiés;*
- *Privilégier la mixité sociale par la diversification de produits d'habitation qui répondent aux besoins des citoyens de tous âges.*

Avis du CCU

Les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont été informés du projet lors de la séance du 10 octobre dernier. Le projet a été accueilli favorablement. Il sera éventuellement revu par le CCU en ce qui a trait à l'architecture, préalablement à l'approbation du projet par le Conseil d'arrondissement en vertu du PIIA.

Soirée d'information publique

Le projet a fait l'objet d'une séance d'information publique le 18 octobre dernier. À cette occasion, les objets du règlement de même que le projet de bouclage des rues et le projet résidentiel ont été présentés aux citoyens.

Lors de la période de questions et commentaires du public, plusieurs citoyens se sont fait entendre. Les interventions se sont polarisées selon qu'il s'agissait de partisans du projet, proches du logement social et de la clientèle visée, ou qu'il s'agissait d'opposants, préoccupés par la future clientèle ou encore attachés à un espace vert qu'ils ont embelli, entretenu et apprécié au fil des années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Construction de 12 unités de logement pour personnes présentant des besoins spécifiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement pour recommandation

Comité exécutif

Orientation relative à l'adoption du règlement, par le conseil municipal

Adoption du règlement par le conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Lucie BÉDARD_URB)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Marie-Josée GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain THÉRIAULT

Conseiller en planification

Tél : 872-8342

Télécop. : 872-1945

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON

Chef de division Urbanisme

Tél : 514 872-4394

Télécop. : 514 872-1945

Date d'endos. : 2012-10-23

Dossier # :1123253005



Dossier # : 1114521018

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Simone-Bourdon dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande de:

- nommer «**parc Simone-Bourdon**» l'espace public de forme triangulaire situé au sud-est du boulevard Gouin Est entre les deux voies de l'avenue Christophe-Colomb. Ce parc est situé sur le lot numéro 2 495 558 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-01-25 18:27

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur - Culture et Patrimoine
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

Dossier # :1114521018

IDENTIFICATION**Dossier # :1114521018**

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Simone-Bourdon dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU**CONTEXTE**

L'espace public situé au sud de l'intersection du boulevard Gouin Est entre les deux voies de l'avenue Christophe-Colomb ne porte pas de nom. Pour des besoins de repérage, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire qu'un nom officiel lui soit attribué.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à :

- nommer «**parc Simone-Bourdon**» l'espace public de forme triangulaire situé au sud-est du boulevard Gouin Est entre les deux voies de l'avenue Christophe-Colomb. Ce parc est situé sur le lot numéro 2 495 558 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION**Simone Bourdon**

- Madame Simone Bourdon (1922-2007) est co-fondatrice de l'organisme Entraide Ahuntsic-Nord, fondé en 1981, ayant pour mandat d'apporter aux aînés «du support dans le but de faciliter leur maintien à domicile, de briser la solitude et d'entretenir le sentiment d'utilité». Impliquée jusqu'à l'âge de 85 ans à titre de bénévole dans cet organisme, elle «était non seulement une femme d'idées et de réalisations, mais également une personne bien ancrée dans la réalité quotidienne, distribuant elle-même les repas de la popote roulante destinés aux aînés». Madame Bourdon a aussi été membre active du Comité d'accueil des réfugiés asiatiques en 1979 et vice-présidente du conseil d'administration du Centre Berthiaume-Du Tremblay, en plus d'occuper pendant 15 ans le poste de présidente d'une compagnie de services informatiques.
Sources: «Décès d'une pionnière du milieu communautaire, Entraide Ahuntsic-Nord perd sa co-fondatrice». Courrier Ahuntsic, 10 juillet 2007. Consulté en ligne le 21 août 2007.

Le nom de madame Simone Bourdon a été versé à la banque prévisionnelle par le comité de toponymie le 14 février 2008. La proposition de nommer ce parc pour lui rendre hommage a été faite à la séance du 23 juin 2009.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet de dénomination contribuera au développement du patrimoine toponymique par la

commémoration d'une personne ayant marqué l'histoire locale de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle de ce parc a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

- Cette dénomination permet d'enrichir le patrimoine toponymique de la Ville de Montréal en rendant hommage à une femme qui s'est impliquée de manière exceptionnelle dans la vie communautaire de son quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption d'une résolution par le Conseil municipal entraînera la transmission de nouvelles informations toponymiques aux différents fournisseurs de services d'utilité publique ainsi qu'à la Commission de toponymie du Québec.

- Aucune opération de communication, comme convenu avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'affichage toponymique pourra être complété par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette recommandation est conforme aux règles édictées en matière de toponymie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Gilles CÔTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD

Conseiller en aménagement

Tél : (514)872-5309

Télécop. : (514)872-9222

ENDOSSÉ PAR

Isabelle DUMAS

Chef de division

Tél : 514 872-3953

Télécop. : 514 872-9222

Date d'endos. : 2013-01-18

Dossier # :1114521018



Dossier # : 1124297008

Unité administrative responsable :	Police , Direction des opérations - Activités de soutien , Service des ressources humaines et du développement organisationnel , Développement des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Mise à la retraite d'un policier en raison d'invalidité professionnelle.

Il est recommandé d'entériner la mise à la retraite de monsieur Fugère (matricule 287), policier au Service de police de la Ville de Montréal, en raison d'invalidité professionnelle, à compter de la date d'approbation du Comité exécutif.

Signé par Marc PARENT **Le** 2012-12-17 10:37

Signataire :

Marc PARENT

Directeur
Police , Direction principale

Dossier # :1124297008

IDENTIFICATION**Dossier # :1124297008**

Unité administrative responsable :	Police , Direction des opérations - Activités de soutien , Service des ressources humaines et du développement organisationnel , Développement des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Mise à la retraite d'un policier en raison d'invalidité professionnelle.

CONTENU**CONTEXTE**

Le directeur du Service de police de la Ville de Montréal recommande au Comité exécutif de mettre à la retraite, en raison d'invalidité professionnelle, un policier du Service de police de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Ce départ laisse un poste vacant qui sera comblé ultérieurement lors d'une embauche.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément aux dispositions de l'article 20.00 d) 2), de la convention collective des policiers et policières.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention**

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GOULET

Secrétaire d'unité administrative, pour
François Landry

Tél : 514 280-3099

Télécop. : 514 280-2357

ENDOSSÉ PAR

François LANDRY

Chef de services - ressources humaines

Tél : 514-280-3745

Télécop. : 514-280-2357

Date d'endos. : 2012-12-13

Dossier # :1124297008



Dossier # : 1131041001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 21 au 25 janvier 2013

Il est recommandé :

de déposer le rapport sur les appels d'offres publiés au Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour la période du 21 au 25 janvier 2013.

Signé par Yves SAINDON **Le** 2013-01-31 11:31

Signataire :

Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

Dossier # :1131041001

IDENTIFICATION

Dossier # :1131041001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 21 au 25 janvier 2013

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation du plan d'action du directeur général visant l'action, la rapidité d'exécution, l'efficacité, l'imputabilité, la simplification des processus, la revalorisation des employés et la réalisation du PTI, des allègements à certains mécanismes décisionnels ont été convenus. Parmi ceux-ci, une nouvelle approche a été proposée au comité exécutif concernant les lancements des appels d'offres afin d'accélérer le processus tout en assurant une information adéquate pour les décideurs.

Dorénavant, seuls les contrats suivants feront l'objet d'un dossier décisionnel de lancement d'appel d'offres soumis au comité exécutif (CE) :

- Tout contrat visant un projet de développement, selon le sens habituellement reconnu au PTI;
- Tout contrat visant un programme ou un projet de protection et de réhabilitation des éléments d'actifs non prévu au PTI;
- Tout contrat à être approuvé à la suite d'une évaluation qualitative des soumissions avec une grille d'évaluation qui doit être approuvée préalablement par le CE, à moins que l'unité utilise une grille d'évaluation standard préapprouvée.

Conséquemment tous les autres contrats ne nécessitent pas une autorisation préalable de lancement d'appel d'offres par le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

AUCUNE

DESCRIPTION

Afin d'informer le comité exécutif des lancements d'appel d'offres publics réalisés, un rapport d'information sera déposé régulièrement. Ce rapport est basé sur les informations provenant du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Ce rapport, couvrant la période du **21 au 25 janvier 2013** fait état de **14** lancements d'appels d'offres publics. Le détail relatif à ces appels d'offres est présenté en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Ce rapport s'inscrit dans les activités habituelles liées au cycle de gestion, soit la planification, l'organisation, la direction et le suivi d'activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce processus respecte le règlement de délégation des pouvoirs du CE aux fonctionnaires ainsi que les encadrements administratifs approuvés par le directeur général.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Despina CHRYSAGIS

Secrétaire d'unité administrative
pour M. Marc Demers
Conseiller contrôle de gestion

Tél : 514 872-4793

Télécop. : 514 872-1973

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances et
réglementation

Tél : 514-872-2392

Télécop. : 514 872-1937

Date d'endos. : 2013-01-31

Dossier # :1131041001